* Année 1956. — N° 20 A. N. Le Numéro: 15 francs. Jeudi 1er Mars 1956 *

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

# ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**

**MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.**

*(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)*

**PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations**

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
**QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## 3e LEGISLATURE
## SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

## Séance du Mercredi 29 Février 1956.

*(75e de la session — 24e de la législature)*

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 570).
M. Reynès.
Adoption.

2. — Demande d'interpellation (p. 570).

3. — Jonction d'une interpellation (p. 570).

4. — Désaccord sur l'urgence de la discussion d'une proposition de loi (p. 571).

5. — Demandes de discussion d'urgence de projets de loi (p. 571).

6. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi (p. 571).

7. — Demandes de discussion d'urgence de propositions de résolution (p. 571).

8. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 571).

9. — Nomination d'un membre de la commission spéciale de classement aux emplois réservés de médecins, pharmaciens, chirurgiens, dentistes ou vétérinaires (p. 571).

10. — Nomination d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales (p. 571).

11. — Nomination de six membres de la commission supérieure du crédit maritime mutuel (p. 572).

12. — Nomination d'un membre du conseil supérieur de la mutualité (p. 572).

13. — Nomination de trois membres du conseil supérieur de la sécurité sociale (p. 572).

14. — Manifestation à la Mutualité. — Fixation immédiate de la date de discussion d'une interpellation (p. 572).
Décision, au scrutin, de fixer immédiatement la date.
Jonction de l'interpellation de M. Frédéric-Dupont.
MM. Pierre Montel, Frédéric-Dupont, de Chevigné; Guille, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Garaudy; Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur, Depreux.
Fixation de la date de discussion de l'interpellation.

15. — Election des membres de l'Assemblée nationale. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion d'une proposition de loi (p. 578).
MM. Gaillard, Péron, Guille, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.
Rappel au règlement: M. Moisan.
M. de Moro-Giafferri, rapporteur.
Suspension et reprise de la séance.
Urgence déclarée, au scrutin.

16. — Election des membres de l'Assemblée nationale. — Discussion d'une proposition de loi (p. 580).
Question préalable: MM. Paul Coste-Floret, de Moro-Giafferri, Gayrard. — Scrutin; pointage.
Renvoi de la suite du débat.

17. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 585).

18. — Renvois pour avis (p. 585).

19. — Dépôt de projets de loi (p. 585).

20. — Dépôt de propositions de loi (p. 586).

21. — Dépôt de propositions de résolution (p. 586).

22. — Dépôt de rapports (p. 586).

23. — Reprise de rapports (p. 587).

24. — Ordre du jour (p. 587).

**PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE,**
**vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?

**M. Alfred Reynès.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Reynès, sur le procès-verbal

**M. Alfred Reynès.** Mesdames, messieurs, permettez-moi, d'abord, de m'excuser auprès de vous de mon intervention un peu tardive que j'aurais dû faire hier à cette tribune au moment des explications de vote sur le projet gouvernemental relatif aux congés payés. (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mais, en vertu du proverbe selon lequel...

**M. le président.** Monsieur Reynès, est-ce bien sur le procès-verbal que vous parlez ?

**M. Alfred Reynès.** ...il n'est jamais trop tard pour bien faire,... (*Nouvelles protestations à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Il n'est pas trop tard, mais ne parlez pas trop longtemps. Vous ne disposez que de cinq minutes.

**M. Alfred Reynès.** ...et le règlement le permettant,...

*A gauche.* Non, non !

**M. Alfred Reynès.** ...le groupe d'union et fraternité française...

**M. Robert Ballanger.** C'était hier qu'avaient lieu les explications de vote.

**M. Alfred Reynès.** ...que j'ai l'honneur de représenter ici tient à s'expliquer devant vous et les représentants du Gouvernement (*Protestations à gauche et à l'extrême gauche*) sur son attitude dans le vote qu'il a émis hier et sur la portée de celui-ci.

**M. Maurice Deixonne.** Parlez sur le procès-verbal !
C'est de l'obstruction !

**M. Alfred Reynès.** Pourquoi avons-nous voté en faveur du Gouvernement sur la première et la deuxième question de confiance posées par celui-ci ?

**M. Marcel Mérigonde.** Rappel à l'ordre !

**M. Alfred Reynès.** Parce que nous considérions que les travailleurs salariés de toutes catégories, non seulement méritent les trois semaines de congé payé et les autres avantages sociaux attribués à titre particulier, mais aussi parce que nous estimons que cette classe de la société doit être traitée, du point de vue social, sur le même pied que d'autres classes particulièrement privilégiées.

Dans ce domaine, les fonctionnaires, notamment, sont favorisés. Nous concevons mal que des inégalités sociales subsistent encore entre les citoyens de notre pays. (*Bruit à gauche et à l'extrême gauche.*)

C'est dans ce sens et dans cet esprit que s'explique et se justifie notre position qui, lors du troisième vote, a été hostile au Gouvernement et favorable à l'amendement de M. Vayron, qui représente le strict minimum (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche*) de nos prétentions les plus légitimes contenues dans notre propre amendement et en faveur des milieux commerçants...

**M. le président.** Monsieur Reynès, ce n'est pas le moment de formuler des explications de vote. Le scrutin sur la troisième question de confiance est depuis longtemps clos. Parlez sur le procès-verbal.

**M. Alfred Reynès.** Hier, je me suis entretenu avec M. Le Troquer, président de notre Assemblée, qui m'a autorisé à présenter aujourd'hui notre explication de vote. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche et à gauche*), puisque nous n'avons pas pu le faire hier en temps utile.

C'est la raison pour laquelle je me crois autorisé à expliquer aujourd'hui notre vote sur la question des congés payés.

Le procès-verbal ne mentionne pas — et pour cause — notre intervention. (*Rires à l'extrême gauche et à gauche.*) Voilà pourquoi je suis monté à cette tribune.

**M. Alphonse Denis.** Vous n'en aviez pas le droit. Ce n'est pas sérieux.

**M. Yves Péron.** Nous vous permettons de descendre.

**M. le président.** Tenez-vous en au procès-verbal, monsieur Reynès. Votre explication de vote ne sert à rien si elle n'est pas écoutée.

**M. Alfred Reynès.** Je vais terminer... (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. le président.** Je prie mes collègues d'écouter M. Reynès.

**M. Alfred Reynès.** ...et faire appel à l'esprit de compréhension de tous.

Je voudrais dire qu'il y a lieu d'unir tous nos efforts et de travailler tous ensemble en vue du bien commun, sans aucun parti-pris.

**M. Jean Llante.** Vous agissez comme les carabiniers d'Offenbach.

**M. Alfred Reynès.** Notre première tâche doit être le rétablissement de l'ordre et de la sécurité dans les territoires d'Afrique du Nord.

**M. Alphonse Denis.** Cela n'a aucun rapport avec le procès-verbal.

**M. Alfred Reynès.** Notre deuxième tâche est de faire régner dans la métropole un climat social et fiscal de concorde et d'union. Ce climat est parfaitement réalisable grâce à deux réformes essentielles et fondamentales ayant pour but l'instauration, d'abord, d'une vraie justice sociale synonyme d'égalité...

**M. Jean Le Bail.** Monsieur le président, allez-vous nous laisser ridiculiser ainsi ?

**M. Alfred Reynès.** ...et, en second lieu, une vraie justice fiscale réalisée par une imposition à la source, synonyme de redressement et d'expansion économique.

**M. le président.** Je vous prie de conclure.

**M. Alfred Reynès.** C'est là, mesdames, messieurs, notre vœu le plus sincère et le plus cher. C'est aussi, croyez-le bien, le vœu de tous les citoyens animés du plus pur et du meilleur esprit civique et français. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**DEMANDE D'INTERPELLATION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bernard Manceau une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre d'extrême urgence pour mettre fin à l'ingérence étrangère, communiste ou autre, dans les affaires françaises en Afrique du Nord comme dans la métropole.
La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

**JONCTION D'UNE INTERPELLATION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Triboulet une demande d'interpellation sur la réforme des institutions et les engagements pris au cours de la campagne électorale.

Conformément à l'article 91 du règlement, M. Triboulet demande que son interpellation soit jointe à celle de M. Barrachin sur la révision de la Constitution, dont la fixation de date de discussion est inscrite à l'ordre du jour de la séance du vendredi 2 mars 1956.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

La jonction est ordonnée.

— 4 —

## DESACCORD SUR L'URGENCE DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Rieu et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un régime exceptionnel d'indemnisation en faveur des travailleurs privés de leur emploi du fait des graves intempéries de 1956.

L'opposition à l'urgence sera notifiée aux auteurs de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

## DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi n° 838, portant ratification du décret n° 56-205 du 25 février 1956 portant suspension de certains droits de douane d'importation, qui a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi n° 841, portant réduction des taux d'abattement servant au calcul des prestations familiales, qui a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

## DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Raymond Boisdé une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 632, tendant à réaliser l'élévation générale des salaires réels, grâce aux contrats d'intéressement d'entreprise et à la révision périodique des minima garantis par les conventions collectives, qui a été renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 7 —

## DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Lecœur une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 761, tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission chargée de préparer une solution durable aux problèmes scolaires, qui a été renvoyée à la commission de l'éducation nationale.

J'ai reçu de M. Jacques Féron une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 839, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux jardiniers, maraîchers et horticulteurs-pépiniéristes des départements de la Seine et de la Seine-et-Oise, victimes des intempéries pendant le mois de février 1956: 1° un secours de 500 millions de francs; 2° des crédits à long terme et à taux réduit; 3° des facilités pour le règlement de leurs impositions fiscales, qui a été renvoyée à la commission des finances.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 8 —

## DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Raymond Boisdé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer l'alinéa 8° de l'article unique de la loi n° 55-349 du 2 avril 1955 en diminuant les taux des différentes taxes fiscales ou parafiscales et notamment celui de la taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les activités du textile et du cuir.

La proposition sera imprimée sous le n° 855, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Max Brusset, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux contribuables un délai de 15 jours pour le dépôt des déclarations fiscales exigibles le 29 février 1956.

La proposition sera imprimée sous le n° 856, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pelat, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux contribuables un délai d'un mois pour le règlement des impôts et des charges sociales.

La proposition sera imprimée sous le n° 857, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Thébault, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi tendant à accorder aux producteurs agricoles victimes des calamités atmosphériques un moratoire pour le payement de leurs impôts et de leurs charges sociales.

La proposition sera imprimée sous le n° 858, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Viatte, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer d'urgence l'allocation de la mère au foyer au profit des travailleurs indépendants (artisans, commerçants et membres des professions libérales).

La proposition sera imprimée sous le n° 859, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Viatte, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer la vernalisation de 10.000 quintaux de blé pour faciliter l'emblavage des terrains sinistrés par le gel.

La proposition sera imprimée sous le n° 860, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 9 —

## NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION SPECIALE DE CLASSEMENT AUX EMPLOIS RESERVES DE MEDECINS, PHARMACIENS, CHIRURGIENS, DENTISTES OU VETERINAIRES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre de la commission spéciale de classement aux emplois réservés de médecins, pharmaciens, chirurgiens, dentistes ou vétérinaires.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée, dans la séance du 14 février 1956, de la demande de désignation présentée par M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 février 1956.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée, et je proclame M. Guislain membre de la commission spéciale de classement aux emplois réservés de médecins, pharmaciens, chirurgiens, dentistes ou vétérinaires.

Avis en sera donné à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

— 10 —

## NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION SUPERIEURE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée, dans la séance du 14 février 1956, de la demande de désignation présentée par M. le ministre des affaires sociales.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 février 1956.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame Mme Rose Guérin membre de la commission supérieure des allocations familiales.

Avis en sera donné à M. le ministre des affaires sociales.

— 11 —

## NOMINATION DE SIX MEMBRES DE LA COMMISSION SUPERIEURE DU CREDIT MARITIME MUTUEL

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination de six membres de la commission supérieure du crédit maritime mutuel.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée, dans la séance du 14 février 1956, de la demande de désignation présentée par M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 février 1956.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées, et je proclame: MM. Gaborit, Rousseau, Christian Bonnet, Gabriel Paul, Tony Larue et Léger, membres de la commission supérieure du crédit maritime mutuel.

Avis en sera donné à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

— 12 —

## NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MUTUALITE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre du conseil supérieur de la mutualité.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée, dans la séance du 14 février 1956, de la demande de désignation présentée par M. le ministre des affaires sociales.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 février 1956.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Leclercq membre du conseil supérieur de la mutualité.

Avis en sera donné à M. le ministre des affaires sociales.

— 13 —

## NOMINATION DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA SECURITE SOCIALE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination de trois membres du conseil supérieur de la sécurité sociale.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée, dans la séance du 14 février 1956, de la demande de désignation présentée par M. le ministre des affaires sociales.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 février 1956.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame: MM. Masse, Viatte et Coquel, membres du conseil supérieur de la sécurité sociale.

Avis en sera donné à M. le ministre des affaires sociales.

— 14 —

## MANIFESTATION A LA MUTUALITE

### Fixation immédiate de la date de discussion d'une interpellation.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le scrutin public sur la fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation de M. Pierre Montel sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a toléré, au moment même où le meilleur de la jeunesse française soutient de durs combats en Algérie, une réunion de prétendus étudiants au cours de laquelle furent glorifiés les fellagha et salué leur drapeau, et comment il entend, dans ces conditions, maintenir le moral de l'armée et la confiance du pays.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 549 |
| Majorité absolue | 275 |
| Pour l'adoption | 284 |
| Contre | 265 |

L'Assemblée nationale a adopté. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il va être procédé à la fixation de la date de l'interpellation.

Mais auparavant je dois informer l'Assemblée que j'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une demande d'interpellation sur les scandaleuses manifestations de la « Mutualité » et sur la tolérance inadmissible du Gouvernement qui rappelle les déplorables méthodes qui nous ont déjà valu nos défaites en Indochine.

Conformément à l'article 91 du règlement, l'auteur de cette interpellation en demande la jonction à celle de M. Pierre Montel.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction ?

**M. Georges Guille,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Non, monsieur le président.

**M. le président.** La jonction est ordonnée.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion des interpellations de M. Montel et de M. Frédéric-Dupont ?

**M. Gilbert-Jules,** *ministre de l'intérieur.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite. (*Exclamations sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Montel, auteur de la première interpellation.

**M. Pierre Montel.** Mesdames, messieurs, l'impudence croissante de ceux qui, étrangers ou hélas! Français, luttent contre l'Union française pendant que nos troupes s'efforcent de la préserver, ne connaît vraiment plus de bornes ou plutôt elle n'a pas plus de bornes que la licence qui leur est accordée et la liberté dont ils jouissent pour en user.

Témoin la scandaleuse manifestation de jeunes Français, auxquels s'étaient mêlés, bien entendu, un grand nombre d'auteurs véritables de cette manifestation et de provocateurs, à la salle de la Mutualité, le 23 février.

A quelque parti que nous appartenions, les événements d'Afrique du Nord nous causent la plus grande anxiété dans le moment où les combats redoublent d'intensité en Algérie, où l'on va jusqu'à massacrer et à torturer les vieillards, les femmes et les enfants, dans le moment où, pour la Tunisie et le Maroc, sont remis en question sans vergogne les traités et même les accords les plus récents, qu'on nous avait pourtant présentés comme devant mettre un terme aux difficultés entre la métropole et les territoires dont s'agit.

Etant donné les difficultés que rencontre le Gouvernement, et que j'apprécie, je ne me livrerai pas à ce jeu inadmissible qui consisterait à remuer la boue. Cependant, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour que cette boue ne se renouvelle pas et qu'en particulier elle n'éclabousse pas les meilleurs des Français qui se battent pour nos libertés. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

On a dit — M. le ministre de l'intérieur nous donnera, je le pense, quelques explications à ce sujet — qu'il s'agissait d'une réunion privée qu'aucun moyen légal ne permettait d'interdire et que, par surcroît, si j'ai bien lu le compte rendu des débats du Conseil de la République, ce n'était que peccadille.

Il y aurait eu tout au plus un petit drapeau fellagha — dont on n'a d'ailleurs pas dit les dimensions — et qui aurait intéressé particulièrement les photographes. L'affaire se serait strictement limitée à cela.

En réalité le Gouvernement et les services de police étaient parfaitement prévenus que cette réunion allait avoir lieu; mais on a affirmé qu'on ne savait pas ce qu'on allait y dire.

Or, c'était une réunion provoquée par diverses organisations, les unes se disant françaises et les autres ne cachant pas qu'elles étaient étrangères — y compris, d'ailleurs, une organisation égyptienne — le tout sous le couvert de l'anticolonialisme; et je ne suppose pas que le Gouvernement ait été assez naïf pour penser que, dans une réunion anticolonialiste, on allait prêcher le dévouement à la cause de la défense de l'Union française.

Je crois qu'on avait pris la précaution enfantine d'envoyer à cette réunion tout au moins un certain nombre de représentant qualifiés de la préfecture de police. Et c'est en présence des représentants de la préfecture de police qu'on a entendu prononcer des paroles véritablement inadmissibles, dont la réalité ne souffre aucun démenti.

Bien entendu, un certain nombre d'orateurs ont essayé de prendre la parole et, parmi eux, je crois, un orateur socialiste, qu'on a prié de bien vouloir se mêler de choses ayant un aspect plus national que l'anticolonialisme. Bien entendu encore, on a proféré des menaces de sévices, comme il s'en était d'ailleurs produit quelques jours auparavant à la faculté de droit où certains étudiants patriotes s'étaient permis, ô scandale! d'aller déposer une gerbe au monument aux morts à la gloire de leurs camarades morts en combattant pour l'Union française et qui, de surcroît, avaient commis le crime abominable de chanter la *Marseillaise*.

Les « petits camarades » des comités anticolonialistes les avaient attaqués à coups de ceinturon pour leur apprendre ce qu'est la civilisation qu'ils entendent voir introduire dans nos territoires d'Afrique du Nord et d'Afrique noire.

Voilà les faits.

Il y avait un certain nombre de drapeaux, le drapeau tunisien, le drapeau marocain et, par hasard, bien entendu, et sans que la police en sache rien, j'imagine — car on est toujours bien renseigné! — on a déployé un drapeau de la libération algérienne, c'est-à-dire, en clair, un drapeau des fellagha. Puis on l'a, paraît-il, photographié, honneur qui, évidemment, lui était dû, et afin que les Français puissent l'admirer.

De surcroît, des jeunes filles « patriotes » ont étendu ce drapeau et, dedans, ont fait la quête. La quête pour quoi ? Pour l'organisation de la salle, paraît-il.

Je me permets de dire à ces jeunes étudiantes que nous ne sommes tout de même pas assez naïfs pour accepter cette explication. En réalité, il s'agissait uniquement, comme pour les collectes faites à la Cité universitaire, de recueillir des fonds pour donner des armes à ceux qui tirent sur les Français qui se battent pour nous en Afrique du Nord. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

Voilà la vérité.

**M. le président.** Je me permets de vous rappeler, monsieur Montel, que le règlement ne vous accorde que cinq minutes. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

**M. Pierre Montel.** Monsieur le président, je m'excuse de rappeler que la coutume est d'accorder aux orateurs un petit délai, et je suis certain que vous avez suffisamment le sens de la gravité des événements d'Afrique du Nord pour ne pas déroger à la tradition sur un sujet infiniment plus grave que beaucoup d'autres qui donnent lieu à une application bienveillante du règlement. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** Soyez assuré de ma bienveillance, mais ne lassez pas l'Assemblée. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

**M. Pierre Montel.** Je n'ai pas l'habitude d'abuser des instants de l'Assemblée et j'espère bien ne pas la lasser, monsieur le président.

Je me permets, en outre, de vous faire remarquer que la France et les combattants sont las de scandales de cette envergure. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

On nous dit: mais nous ne pouvions pas interdire cette réunion. Je réponds: si vous ne le pouviez pas c'est regrettable et il faudra nous demander les moyens; nous vous les accorderons.

Mais j'affirme que vous le pouviez. En effet il y avait une semblable réunion hier soir à Toulouse. Vos préfets vous avaient tellement bien renseigné que vous l'ignoriez. C'est moi qui vous l'ai appris. Vous avez alors, par téléphone, fait interdire la réunion, ce dont je vous félicite publiquement. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Il semble bien que vous deviez avoir les moyens d'interdire à Paris ce que vous êtes capable d'interdire à Toulouse.

Je suis heureux que mon intervention ait déjà provoqué ce résultat. Elle en a provoqué un deuxième, que j'ai appris par les journaux et dont vous m'avez d'ailleurs informé postérieurement: l'ouverture d'une enquête.

Les enquêtes, nous savons, hélas ! ce que cela vaut. Nous vous demanderons, au cours d'un débat que nous espérons proche, de bien vouloir nous dire ce que vous entendez faire à l'avenir, car, en définitive, c'est ce qui nous importe au premier chef.

Bien entendu, il y a des sanctions à prendre, d'ordre administratif. Vous nous les indiquerez et nous vous dirons si nous les jugeons valables. Car il n'est pas admissible qu'on entretienne une police, de hauts fonctionnaires, pour ne pas être informé sur les réunions dans lesquelles doivent se produire des incidents, se prononcer certaines paroles, être présentés des emblèmes qui sont une honte pour ce pays. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

Il y a des sanctions à prendre contre ceux qui, bénéficiant de l'hospitalité du territoire français, bénéficiant de l'enseignement français et de bourses pour suivre leurs études (*applaudissements sur les mêmes bancs*), couchant dans leur lit tous les soirs, trahissent à Paris avec lâcheté leurs camarades qui, eux, risquent leur vie en Afrique du Nord.

Quelles sanctions ? Permettez-moi de vous en suggérer rapidement quelques-unes.

Qui trouvez-vous dans ces réunions ? Un certain nombre de provocateurs. Je ne dirai pas à quel parti ils appartiennent; nous le savons tous.

*A droite* Oui, nous le savons !

**M. Pierre Montel.** Eh bien ! il existe des lois réprimant les entreprises contre le moral de l'armée et contre la sécurité française. Appliquez-les ! (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

Les étudiants et étudiantes qui se sont prêtés à ces manifestations ont agi à l'encontre de la très grande majorité de leurs camarades qui, lorsqu'on les appelle à faire leur devoir sur quelque champ de bataille que ce soit, sont l'honneur de la France et de leurs familles. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ces sanctions — je parle pour l'avenir — elles sont simples.

*A droite.* Supprimez les bourses !

**M. Pierre Montel.** « Vous étiez, dira-t-on aux manifestants, à telle réunion interdite. Montrez-nous vos papiers. »

« Vous êtes étudiant étranger ? (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*) Demain matin, vous passerez la frontière. » (*Vifs applaudissements à droite, à l'extrême droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

« Vous êtes étudiant français ? Si vous avez une bourse, elle est supprimée. » (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*) « Vous avez un sursis ? Il est résilié et vous irez racheter, aux côtés de vos camarades, dans une unité combattante, la lâcheté que vous venez de commettre. » (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quant à vous, messieurs du Gouvernement, je pense que vous pourrez nous dire — car notre inquiétude est grande — que vous êtes résolus à faire acte de volonté et non pas simplement de cette amabilité...

**M. Gilbert-Jules,** *ministre de l'intérieur.* Ce n'est pas incompatible.

**M. Pierre Montel.** ...que nous apprécions en toutes circonstances, monsieur le ministre.

Mais nous avons quelques craintes. La lecture des journaux n'est pas tellement rassurante. En effet, pour transmettre une volonté au pays, il faudrait d'abord que vous l'ayez vous-mêmes, au sein du Gouvernement, et de façon unanime. Or, j'ai lu ce matin un article d'un certain M. Servan-Schreiber, dont chacun sait bien de qui il est l'interprète, et qui, sur la solidarité gouvernementale, s'agissant particulièrement de l'Afrique du Nord, produit des affirmations qui ne sont pas particulièrement rassurantes.

Nous voudrions que vous veniez nous dire que — comme en 1917 et à défaut d'un homme dont le souvenir est présent à toutes les mémoires, car il sauva la France — vous n'avez pas, tout au moins, oublié cette volonté qui est nécessaire, non seulement pour sauver l'Union française, monsieur le ministre, mais pour sauver, en même temps, le régime dont chacun, tous les jours, revendique la paternité et presque le droit exclusif de le défendre.

Je vous dis, moi: attention à la perte de l'Union française! Craignez que le régime lui-même n'y résiste pas! (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

**M. le président.** L'Assemblée a écouté M. Montel avec intérêt.

Je dois toutefois rappeler qu'en matière de fixation de date d'une interpellation, le règlement limite le temps de parole à cinq minutes. (*Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

**M. Michel Jacquet.** C'est trop important, monsieur le président!

**M. le président.** L'Assemblée a voté ce règlement dont je dois assurer le respect, avec toute l'amitié que j'ai pour nos collègues.

Au reste, M. Montel m'ayant demandé, avec la courtoisie qui lui est habituelle, quelques instants supplémentaires, j'ai bien volontiers déféré à son désir.

La parole est à M. Frédéric-Dupont.

**M. Frédéric-Dupont.** Mesdames, messieurs, après mon ami M. Montel, je viens vous dire l'indignation de la population parisienne au lendemain des incidents de la Mutualité.

*Voix à gauche.* Pas forte!

**M. Frédéric-Dupont.** Le même jour, les manchettes des journaux parisiens portaient les indications suivantes: « Une harka de cinquante goumiers résiste pendant six jours et six nuits à l'assaut de trois cents rebelles ». « Meurtriers et durs combats en Algérie ». « A Paris, deux mille étudiants acclament à la Mutualité le drapeau des fellagha ».

Au-dessous de ces manchettes, nous était offerte la photographie de la manifestation à la Mutualité.

En réalité, le Gouvernement savait très bien quelle tournure cette manifestation pouvait prendre. Elle était annoncée dans le cadre des manifestations internationales contre le colonialisme. Elle était organisée par l'Union des étudiants musulmans algériens, l'Union des étudiants vietnamiens, le groupe d'études des étudiants de lettres et de philosophie de Paris, l'U. J. R. F., le cartel des écoles normales supérieures, les étudiants communistes, les étudiants socialistes et les ouvriers de l'administration des monnaies et médailles.

Monsieur le ministre, comme vous l'a dit tout à l'heure notre collègue M. Montel, vous pouviez parfaitement interdire cette manifestation, d'autant plus que, huit jours auparavant, vous aviez interdit une manifestation des anciens combattants qui était simplement destinée à montrer, auprès de l'Arc-de-Triomphe, notre solidarité, la solidarité des Parisiens avec nos frères martyrs d'Afrique du Nord.

Ce que la population française ne peut admettre, c'est qu'une fois de plus, comme cela s'est produit pendant toute la guerre d'Indochine, nos frères d'outre-mer, nos soldats qui se battent outre-mer soient constamment abandonnés, diffamés et trahis. Car c'est bien là ce que la population ne peut pas admettre. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

L'opinion publique se souvient, mesdames, messieurs — et si certains d'entre vous l'ont oublié, ils me permettront de le leur rappeler — que, pendant la guerre d'Indochine, on n'a cessé de fêter, à l'hôtel Lutetia, les anniversaires d'Ho Chi Minh; que, pendant la guerre d'Indochine, on a laissé remettre, place de la République, des drapeaux destinés à ceux qui assassinaient nos soldats; que, pendant la guerre d'Indochine, certains congrès à Paris ou à Saint-Cloud envoyaient des vœux et des félicitations à Ho Chi Minh.

En réalité, cette manifestation de la Mutualité nous en a rappelé une autre, celle du 13 mai 1952. Dans l'*Humanité* du 8 mai 1952, M. Fajon, en pleine guerre d'Indochine, alors que nos soldats se faisaient tuer, faisait appel à la solidarité envers les peuples algérien et marocain, souhaitait la défaite de l'armée française et envoyait aux Vietnamiens ses vœux, de même qu'à l'armée libératrice en Afrique du Nord.

*Voix nombreuses à l'extrême gauche.* C'est faux! Faussaire!

**M. Jean-Marie Le Pen.** A Moscou!

**M. le président.** Je vous prie de laisser parler l'orateur.

**M. Frédéric-Dupont.** Je vous renvoie aux documents parlementaires...

**M. Yves Péron.** Et le capitaine Hasslauer avec lequel vous étiez en contact pendant l'occupation?

Vous êtes l'ami du capitaine Hasslauer. Vous êtes l'ami des nazis. (*Vives interruptions à l'extrême droite.*)

**M. Fernand Grenier.** C'est avec des arguments comme ceux-là, monsieur Frédéric-Dupont, que vous entraîniez les anciens combattants le 6 février 1934.

**M. le président.** Laissez parler l'orateur!

**M. Yves Péron.** On a apporté à cette tribune la preuve que M. Frédéric-Dupont était un ami des nazis. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

**M. Frédéric-Dupont.** Les trois documents que je vais citer sont extraits du document parlementaire n° 4415 qui nous a été distribué, relatif à l'arrêt de la chambre des mises en accusation qui demandait la mise en accusation de nos collègues du parti communiste.

Ce sont des documents qui résultent d'une enquête, de perquisitions faites au parti communiste, ou qui ont été trouvés dans la propre serviette de M. Jacques Duclos. Les voici. (*Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

*A l'extrême droite.* Hou!

**M. Frédéric-Dupont.** Voici, dans ces documents, les consignes qui étaient données par M. André Stil à la réunion interfédérale de Marseille, le 26 mai 1952.

« Nous devons, disait M. André Stil, condamner l'armée française dans sa forme actuelle et nous sommes pour sa défaite si elle se bat. » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Llante.** Les provocateurs de service sont à l'œuvre.

**M. Frédéric-Dupont.** D'autre part, dans le même document se trouve l'extrait de la page 13 du cahier de M. Jacques Duclos.

« Nous travaillons, écrivait M. Jacques Duclos, pour la défaite certaine de l'armée française au Viet-Nam et en Tunisie. » (*Vives exclamations à l'extrême droite.*)

*A l'extrême gauche.* Menteur, menteur!

*A droite.* Haute cour! Haute cour!

**M. Frédéric-Dupont.** La résolution, mesdames, messieurs, qui clôturait la précédente manifestation de la mutualité, tenue pendant la guerre d'Indochine, portait « l'affirmation de sa solidarité avec les troupes qui, au Viet-Nam, luttent contre le colonialisme français » et affirmait aussi déjà sa solidarité avec la lutte libératrice des trois peuples d'Afrique du Nord pour leur indépendance.

**M. Fernand Grenier.** Parlez-nous donc de votre rôle dans la défaite de Dien-Bien-Phu.

**M. Frédéric-Dupont.** Monsieur le ministre, la population française ne veut pas qu'une fois de plus nos soldats et nos frères d'Afrique du Nord soient trahis, soient abandonnés, soient diffamés, comme l'ont été pendant sept ans les soldats d'Indochine. (*Interruptions et bruit à l'extrême gauche.*)

**Mme Maria Rabaté.** Pendant sept ans, vous avez fait assassiner la jeunesse de France!

**M. Frédéric-Dupont.** L'Assemblée sait très bien que ce n'est pas en Indochine que nous avons perdu la guerre, mais à Paris.

*A l'extrême gauche.* A Vichy. Pétain! Pétain!

**M. Fernand Grenier.** Défendez donc les concierges!

*A l'extrême droite.* A Moscou! A Moscou!

**M. Frédéric-Dupont.** Ceux qui reviennent d'Afrique du Nord savent que le handicap essentiel de la France, c'est la crise de confiance, le fait que tout le monde se demande si la France aura encore le courage de se défendre, le courage de protéger ceux qu'elle ose encore compromettre.

Une manifestation comme celle qui a eu lieu à la Mutualité est de nature à donner une réponse meurtrière pour notre pays à ceux qui doutent déjà des intentions de la France quant à sa défense et à sa sécurité. Hier, M. le président du conseil nous a fait savoir sa volonté de mobiliser toutes les ressources françaises en hommes et en argent pour défendre l'Algérie française. Mais il y a des ressources plus importantes encore, ce sont les ressources morales de notre pays. C'est pour vous demander de ne pas les laisser dilapider que je suis monté à la tribune aujourd'hui. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

**M. Jean Llante.** Descendez!

**M. le président.** Avant de donner la parole à M. de Chevigné, j'invite l'Assemblée à écouter les orateurs en silence. Chaque groupe a le droit d'intervenir et nous entendrons tout à l'heure M. Garaudy.

**M. Fernand Grenier.** On ne peut pas laisser lire des faux à la tribune. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

*A droite.* Zibeline! Zibeline!

**M. Fernand Grenier.** M. Dupont...

**M. le président.** Taisez-vous, monsieur Grenier.

**M. Fernand Bouxom.** Vous pourrez rétablir ce que vous croyez être la vérité tout à l'heure.

**M. Fernand Grenier.** M. Frédéric-Dupont est un faussaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** Monsieur Grenier, vous n'avez pas le droit d'injurier un collègue.

*A droite et à l'extrême droite.* Rappel à l'ordre!

**M. Jean-Marie Le Pen.** Fellagha !

**M. Fernand Grenier.** M. Frédéric-Dupont...

**M. le président.** Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Grenier.

**M. Jean Legendre.** L'orateur communiste ne parlera pas tout à l'heure si M. Grenier n'est pas rappelé à l'ordre.
Nous en avons assez!

**M. le président.** Monsieur Legendre, si vous ne criiez pas si fort, vous et vos amis, vous auriez entendu que j'ai rappelé M. Grenier à l'ordre. Mais vous n'écoutez même pas votre président!

La parole est à M. de Chevigné.

**M. Pierre de Chevigné.** Monsieur le président, j'ai déposé, il y a quelques jours, une demande d'interpellation sur la politique française en Algérie.

J'ai accepté bien volontiers qu'elle ne soit pas jointe aux interpellations de M. Montel et de M. Frédéric-Dupont car elle ne concerne pas les scandaleux incidents qui viennent de se dérouler à la Mutualité, mais le fond même de la question de l'Algérie.

Je suis donc tout prêt à maintenir cette décision si le Gouvernement veut bien déclarer que cette importante question viendra en discussion devant l'Assemblée dans un avenir extrêmement proche. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M. Georges Guille**, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mes chers collègues, M. le ministre de l'intérieur répondra à l'intervention de M. Montel.

Je veux simplement attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que si, dans un instant, elle fixe à demain ou après-demain la discussion de l'interpellation de M. Montel, elle n'évitera pas le dépôt de demandes de jonction de la part de nombreux collègues — c'est le cas de M. de Chevigné — qui désirent interpeller le Gouvernement sur l'ensemble des problèmes algériens.

Or, j'estime que, dans un débat aussi ample, la présence de M. le ministre résidant en Algérie est éminemment souhaitable. Mais M. le ministre résidant en Algérie ne pourra pas être présent ici demain ou après-demain.

Au demeurant, j'annonce le dépôt imminent — ce soir ou demain au plus tard — avec demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi tendant à accorder au Gouvernement des pouvoirs très étendus pour l'Algérie. Vendredi, à la conférence des présidents, le Gouvernement demandera que la discussion de ce projet soit inscrite à l'ordre du jour de la semaine prochaine, vraisemblablement mercredi ou jeudi. A l'occasion de ce débat, les interpellateurs pourront largement développer leurs idées sur le problème algérien.

Je demande donc à MM. Montel, Frédéric-Dupont et de Chevigné d'attendre que s'engage le débat sur le projet gouvernemental.

**M. Pierre de Chevigné.** D'accord.

**M. le président.** La parole est à M. Garaudy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Roger Garaudy.** Mesdames, messieurs, je veux simplement faire trois remarques très brèves à propos des interventions de MM. Montel et Frédéric-Dupont.

La première concerne les faits sur lesquels ces interventions s'appuient.

Notons d'abord que, pour étayer sa démonstration, M. Frédéric-Dupont vient d'invoquer un faux qu'il attribuait à M. Etienne Fajon et a rappelé aujourd'hui, comme s'ils constituaient un compte rendu objectif de la réunion de la Mutualité, articles et photos d'un journal déformant volontairement la réalité. Ces articles et ces photos, M. Montel les invoquait, d'ailleurs, dès vendredi dernier.

Je dis bien que la réalité a été déformée volontairement et sciemment puisque le journal en cause a publié une photo représentant, disait la légende, des étudiants fellagha complotant autour d'un brasero. Or, en identifiant les visages des fellagha en question, il était facile de reconnaître des journalistes et, notamment, celui de *Paris-Presse* qui, pourtant, publiait et commentait la photo. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Le même journal affirmait — et M. Frédéric-Dupont vient de le rappeler — qu'on avait acclamé le drapeau des fellagha alors que le photographe de *Paris-Presse* voyant, parmi les différents drapeaux et les foulards servant à la collecte, un drapeau algérien, a demandé aux collecteurs de le soulever... (*Vives exclamations à l'extrême droite.*)

**M. Jean-Marie Le Pen.** Comme cela! Tout simplement! Le drapeau algérien...

**M. Roger Garaudy.** Je dis que le photographe de *Paris-Presse* a demandé aux collecteurs de soulever le drapeau pour prendre une photo. C'est dire que le drapeau, dont on a prétendu qu'il avait été acclamé par les étudiants, n'a été en réalité brandi qu'à la demande du reporter de *Paris-Presse.* (*Interruptions prolongées à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Montel.** Et on faisait la collecte pour acheter des sucettes!

**M. Roger Garaudy.** Tels sont les faits, reconnus depuis par les journalistes présents.

La déformation des faits a manifestement pour objet de déformer les intentions et la volonté des organisateurs et des participants de la manifestation de la Mutualité.

C'est là l'objet de ma deuxième remarque: où veut-on en venir avec ces déformations et ces excitations ?

On essaie de faire passer pour des assassins les partisans d'une paix négociée en Algérie. (*Vives interruptions prolongées à l'extrême droite et à droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

On essaie de discréditer...

*A droite et à l'extrême droite.* Assassins! Assassins!

**M. Jean-Marie Le Pen.** Assez! Assez! (*Vives exclamations à l'extrême gauche. — Protestations à l'extrême droite et à droite.*)

*A gauche.* Démarquet! Démarquet!

**M. Fernand Bône.** Assez!

**M. le président.** Je vous rappelle que personne n'a le droit d'interrompre. Je vous prie de garder le silence.

**M. Philippe Vayron.** Nous enregistrons une fois de plus la carence du Gouvernement.

**M. Roger Garaudy.** On essaie de discréditer et de diviser (*Nouvelles interruptions à l'extrême droite*) les partisans de la paix en Algérie. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

On essaie de discréditer et de diviser... (*Nouvelles et vives interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

Je dirai ce que j'ai à dire en dépit de vos interruptions. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à droite et à l'extrême droite.*)

*A l'extrême droite.* Fellagha! Fellagha!

**M. Fernand Bône.** Vous êtes responsables d'assassinats.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Oui, oui, parfaitement!

**M. le président.** Le travail parlementaire est impossible si, sous la protection du président, les orateurs de tous les groupes ne peuvent pas s'exprimer.

Nul n'est ici pour entendre uniquement des choses qui lui font plaisir (*Applaudissements à l'extrême gauche*) je dirai, même, au contraire. (*Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

Chaque orateur a le droit d'exprimer ses idées librement.

La parole est à M. Garaudy.

**M. Jean-Marie Le Pen.** Non! Non!

**M. Roger Garaudy.** Je disais donc qu'on essaye de discréditer et de diviser les partisans de la paix en Algérie, c'est-à-dire l'immense majorité de nos étudiants, de notre jeunesse et de notre peuple.

Les intentions des participants de ce meeting étaient claires et clairement affirmées.

*Plusieurs voix à l'extrême droite et à droite.* Assez! Assez!

**M. Roger Garaudy.** Le comité anticolonialiste du quartier Latin (*Vives interruptions à l'extrême droite et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) rappelait dans son communiqué de lundi — je cite... (*Interruptions à l'extrême droite et à droite*) que la motion finale, votée à l'unanimité, exprimait la volonté des participants de voir mettre fin au colonialisme et de faire cesser... (*Vives interruptions à l'extrême droite et à droite. — De nombreux députés siégeant à l'extrême droite et à droite, quittent la salle des séances. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche.*)

**M. Roger Roucaute** (*s'adressant à l'extrême droite*). A la douche!

**M. Jean Pronteau.** Sortez les fascistes!

**M. Roger Roucaute.** Fascistes, quittez l'hémicycle! Partez, les fascistes!

*A l'extrême gauche.* Le fascisme ne passera pas! Le fascisme ne passera pas!

*A l'extrême droite.* A Moscou!

**M. le président.** Messieurs, je vous prie de vous taire. Poursuivez votre exposé, monsieur Garaudy.

**M. Roger Garaudy.** Je disais donc que le comité anticolonialiste du quartier Latin (*Interruptions sur plusieurs bancs à droite et au centre*) rappelait dans son communiqué de lundi que la motion finale votée à l'unanimité « exprime la volonté des participants de voir mettre fin au colonialisme et de faire cesser l'effusion de sang en Algérie par une politique de négociations. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans une déclaration publiée hier par le journal *Franc-Tireur*, les élèves de l'école normale supérieure de Saint-Cloud précisaient la signification de leur présence:

« Notre présence exprimait le désir de voir aboutir rapidement le cessez-le-feu en Algérie. Cette exigence suppose un choix. On ne peut négocier un cessez-le-feu qu'avec les hommes contre lesquels on lutte, c'est-à-dire le front de la libération nationale. »

**M. Raymond Mondon** (Moselle). Les assassins! C'est l'apologie de l'assassinat.

**M. Roger Garaudy.** Et ils concluaient: (*Interruptions sur plusieurs bancs à droite et au centre.*) « Si notre pays refuse la reconnaissance... (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Cayeux.** Qu'en pense monsieur le ministre de l'intérieur ?

**M. Maurice Kriegel-Valrimont** (*s'adressant au centre et à droite.*) Vous voulez recommencer la guerre d'Indochine. Vous savez où elle nous a conduits!

**M. Roger Garaudy.** Si M. Montel émet des doutes sur la qualité d'étudiant des gens qui participaient à cette manifestation...

*Nombreuses voix à droite.* Des métèques!

**M. Roger Garaudy.** ...et s'il demande contre eux la répression à outrance, j'ai là la pétition qui a été signée par 86 sur 111 élèves de l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses. (*Interruptions à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

*Une voix à droite.* 86 communistes! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Victor Plantevin.** Duclos pacha!

**M. Roger Garaudy.** Puisqu'on a crié qu'il y avait 86 communistes à l'école de Fontenay-aux-Roses, ce qui est une affirmation excessive, je précise que les étudiants socialistes qui sont venus ici, hier, en délégation, ont protesté contre la dissociation que l'on a voulu faire de leurs camarades de l'ensemble des étudiants qui ont protesté contre l'emploi des méthodes de force en Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qui unit, en effet, ces jeunes gens, par delà leurs divergences d'opinion (*Interruptions à droite*), c'est la volonté d'aboutir à une solution pacifique du problème algérien.

*Plusieurs voix à droite.* Cinq minutes!

**M. Roger Garaudy.** Si vous ne m'aviez pas interrompu, je n'aurais pas excédé les cinq minutes que m'accorde le règlement.

En agissant dans ce sens et en s'unissant pour le faire, ces étudiants se veulent fidèles aux plus nobles traditions de notre patrie. (*Protestations à droite et au centre.*)

**M. Raymond Mondon** (Moselle). C'est un fellagha qui abuse de la tribune. Il la déshonore.

**M. Roger Garaudy.** En agissant dans ce sens et en s'unissant pour le faire, ces étudiants se veulent fidèles aux plus nobles traditions de notre pays (*Protestations sur plusieurs bancs à droite et au centre*) qui proclame dans sa constitution même que la France s'interdit de porter atteinte à la liberté d'aucun peuple. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*) Et ils se veulent fidèles à une grande espérance qui est commune aux patriotes français et aux algériens, celle qu'exprimait hier soir dans une lettre au journal *Le Monde* un étudiant musulman de la faculté de Dijon évoquant « les traditions démocratiques de la France » et « les rapports nouveaux fondés sur le principe de l'égalité des droits et le respect des intérêts réciproques qui doivent être établis entre la France et l'Algérie ».

Dans une situation tragique pour l'Algérie et pour la France, ce serait un crime de flétrir par des excitations fondées sur le mensonge...

**M. Guy Jarrosson.** C'est vous qui êtes les excitateurs! Vous êtes des spécialistes de l'excitation!

**M. Roger Garaudy.** ...la belle image de la France que ces étudiants, Français ou Algériens, portent dans leur cœur. Ce serait un crime de pousser à la division de cette jeunesse, que de dresser une partie du quartier Latin contre l'autre. (*Exclamations à droite et au centre.*)

**M. Michel Jacquet.** C'est vous qui la divisez, c'est vous qui la pourrissez, cette jeunesse.

**M. Roger Garaudy.** Ma troisième remarque portera sur la signification de ces interventions.

M. François Mauriac écrivait hier (*Exclamations à droite et sur plusieurs bancs au centre*): « S'élève-t-il une seule voix dans la presse, en Algérie, qui ne flatte les passions déchaînées ? »

« Et pourtant, ajoutait-il, la raison, dans ce débat, est tout entière du côté de ceux qui cherchent la conciliation... ».

**M. Marcel Roclore.** De ceux qui assassinent, probablement ?

**M. Roger Garaudy.** Il n'y a malheureusement pas que la presse algérienne pour flatter les passions déchaînées. Jusqu'à la tribune du Parlement on a essayé d'attiser l'incendie. Et je dois dire que M. Montel a déjà agi ainsi dans un passé récent: On se souvient encore du voyage qu'il accomplit sans mandat auprès de Ben Arafa... (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche. — Interruptions à droite.*)

*A droite.* Cinq minutes !

**M. le président.** S'il n'avait pas été interrompu, M. Garaudy aurait déjà fini.

**M. Roger Garaudy.** ...voyage qui avait pour but d'inciter les pires colonialistes marocains à s'opposer aux solutions d'apaisement exigées par le peuple français.

**M. Guy Jarrosson.** Revisez votre vocabulaire et votre biographie des grands hommes !

**M. Roger Garaudy.** Il s'agit aujourd'hui d'une opération du même genre: discréditer toute tentative de conciliation et de négociation pacifique, afin d'empêcher cette négociation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette diversion n'a d'autre but que d'imposer à l'Assemblée un débat qui ne porterait pas sur le fond du problème algérien et de l'engager dans l'impasse d'une politique de force et de répression.

Voilà pourquoi nous protestons avec force contre l'interdiction, sur l'injonction de M. Montel, du meeting de Toulouse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Marcel Roclore.** Protestez donc contre les tueurs et les assassins !

**M. Roger Garaudy.** Je conclus: Les interpellations de MM. Montel et Frédéric-Dupont reposent sur trois choses: premièrement, une falsification des faits; deuxièmement, une volonté de discréditer et de diviser les partisans de la négociation pacifique; troisièmement, une politique de force et de répression qui cherche à se justifier et à se camoufler derrière des opérations de ce genre.

Le groupe communiste demande à l'Assemblée de ne pas se prêter à ces manœuvres de diversion et d'aborder le problème algérien de front, en examinant avant toute chose toutes les possibilités d'une solution pacifique et négociée...

**M. Guy Jarrosson.** Que MM. les assassins commencent !

**M. Roger Garaudy.** ...seule capable de rétablir les relations entre la France et l'Algérie sur le plan d'une union fraternelle et libre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à l'extrême droite et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Mesdames, messieurs, si le Gouvernement a demandé tout à l'heure le renvoi à la suite des interpellations de MM. Montel et Frédéric-Dupont, c'est en raison de la déclaration qui devait être faite, et qui a été faite, par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil annonçant

à l'Assemblée nationale que, dans le courant de la semaine prochaine, elle sera saisie par le Gouvernement d'une demande de pouvoirs étendus pour régler le problème de l'Algérie.

J'ai donc l'intention de répondre simplement aux questions qui ont été posées sur ce qu'on a appelé le « scandale » de la réunion du palais de la Mutualité et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre dans l'avenir.

C'est le comité de liaison des étudiants anticolonialistes qui, comme chaque année, a décidé de tenir cette réunion de la Mutualité.

Dois-je vous rappeler que si les manifestations sur la voie publique doivent être autorisées, les réunions publiques sont libres et ne doivent être interdites que dans des cas exceptionnels...

*Plusieurs voix à l'extrême droite et à droite.* C'était bien un cas exceptionnel!

**M. le ministre de l'intérieur.** ... prévus par la loi et par la jurisprudence ? (*Interruptions à l'extrême droite et à droite.*)

Laissez-moi parler avant de pouvoir exprimer un sentiment quelconque.

**M. Jean Durroux.** Le cas de Poujade était bien un cas exceptionnel!

**M. le président.** Vous avez demandé des renseignements à M. le ministre de l'intérieur. Je vous prie de l'écouter.

**M. le ministre de l'intérieur.** Des manifestations dans la rue ? Pas une. A la sortie de la réunion, aucun cri, quel qu'il soit, n'a été proféré.

Je suis là pour vous rendre compte des faits tels qu'ils se sont passés sans les minimiser, sans les dramatiser, pour que vous connaissiez la vérité et que vous vous fassiez ensuite une opinion.

Sur la voie publique, pas un cri, pas un slogan. A l'intérieur de la réunion, au cours des discours qui ont été prononcés, pas un drapeau, pas un emblème n'a été ni déployé ni acclamé.

Un certain nombre de propos ont été tenus, sur lesquels une enquête est actuellement ordonnée afin de rechercher s'ils peuvent donner lieu à des poursuites judiciaires.

A l'issue de la réunion et alors que le président de la réunion avait annoncé qu'une collecte serait faite à la sortie pour couvrir les frais d'organisation, des emblèmes ont été tendus pour recevoir ces oboles.

L'un d'entre eux, c'est un fait, était l'emblème du M. N. A. C'est un fait absolument regrettable qui a donné lieu immédiatement à une enquête ordonnée par le ministre de la défense nationale et par moi-même.

**M. Pierre Montel.** Après mon intervention, monsieur le ministre.

**M. Maurice Cormier.** Demandez des droits d'auteur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Dès que les résultats en seront connus, cette enquête donnera lieu à toutes suites utiles, éventuellement d'ordre judiciaire. Voilà le fait matériel!

**M. Henri Dorgères.** Y avait-il le drapeau français, monsieur le ministre ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Je comprends parfaitement l'émotion qui a frappé un grand nombre de citoyens et de citoyennes de ce pays...

**M. Pierre Montel.** Et les parents des morts!

**M. le ministre de l'intérieur.** ... et les parents des morts à l'annonce que cet emblème sous le couvert duquel un certain nombre de fellagha se battent pouvait être ainsi déployé et photographié dans le hall du palais de la Mutualité.

Une enquête a été ordonnée et, au terme de celle-ci, des poursuites seront intentées si les éléments constitutifs d'un délit sont rassemblés.

Je voudrais vous dire — je m'adresse ici à toute l'Assemblée — qu'un gouvernement républicain doit faire assurer l'ordre et surtout le respect de la loi.

La loi autorise les réunions publiques — c'est la liberté de réunion.

La loi autorise la liberté de la presse.

Dans le même temps, le code pénal réprime ceux qui par tous moyens peuvent porter atteinte à l'intégrité nationale.

**M. Jean Durroux.** C'est cela, la République. Le reste, c'est le fascisme!

**M. le ministre de l'intérieur.** Le devoir du Gouvernement est de faire respecter la loi contre tous ceux qui peuvent y porter atteinte, quels qu'ils soient, d'où qu'ils viennent, et en toutes circonstances.

**M. Edouard Depreux.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Depreux, avec la permission de l'orateur.

**M. Edouard Depreux.** Monsieur le ministre, je sais quelles sont vos responsabilités. Je suis bien placé pour les connaître.

Vous venez de déclarer avec beaucoup de vigueur que la loi républicaine devait être respectée. Je suppose que vous pensez qu'elle doit être respectée en tout lieu et en tout temps et vis-à-vis de tout le monde.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je l'ai dit avant vous, mon cher collègue.

**M. Edouard Depreux.** Nous avons entendu de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'extrême droite*) de nombreux collègues qui protestaient contre les propos ou les actes jugés intempestifs et commis dans une manifestation d'étudiants. Je n'ai pas constaté la même émotion lorsque, à Alger, une gerbe déposée par le président du conseil au monument aux morts a été piétinée. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre. — Interruptions à l'extrême droite et à droite.*)

**M. Fernand Grenier.** Et M. Montel n'a pas protesté.

**M. Edouard Depreux.** Il me sera particulièrement agréable d'entendre dire, au nom du Gouvernement de la République, que la défense républicaine ne s'exerce pas à sens unique et qu'elle sera toujours sans défaillance. (*Nouveaux applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** La vivacité d'esprit de M. Depreux est telle qu'il a demandé à m'interrompre précisément à l'instant même où j'allais moi-même dire exactement ce qu'il m'a demandé de dire,...

**M. Edouard Depreux.** Je vous en remercie.

**M. le ministre de l'intérieur.** ...à savoir que la loi doit être respectée par tout le monde et en toutes circonstances. (*Applaudissements à gauche*) et que, en ce qui me concerne, j'ai le devoir et la volonté — l'autorité, monsieur Montel, peut s'exprimer parfois avec amabilité et sourire — ...

**M. Pierre Montel.** Je n'ai jamais dit le contraire.

**M. le ministre de l'intérieur.** ... j'ai le devoir et la volonté de faire respecter la loi comme il convient.

En conséquence, le Gouvernement continuera à appliquer la loi...

**M. Pierre Montel.** Il commencera!

**M. le ministre de l'intérieur.** ... en laissant au peuple de France le droit d'user de la liberté de réunion et de la liberté de la presse. Dans le même temps, le Gouvernement est fermement résolu à interdire et à poursuivre tous propos ou tous actes qui tombent sous le coup des dispositions du code pénal. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix, par scrutin, le renvoi à la suite des interpellations. (*Interruptions à droite.*)

**M. Pierre Montel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Montel.

**M. Pierre Montel.** Monsieur le président, je pense qu'il n'est pas utile de procéder à un scrutin; cela nous fera gagner du temps.

En effet, le Gouvernement a bien voulu déclarer qu'il nous serait possible d'intervenir au cours du grand débat qui doit avoir lieu mercredi ou jeudi prochain. J'accepte cette proposition.

**M. le président.** Dans ces conditions, l'Assemblée acceptera sans doute aussi la proposition du Gouvernement. (*Assentiment.*)

— 15 —

## ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

### Arbitrage sur l'urgence de la discussion d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Félix Gaillard tendant à rétablir le scrutin uninominal pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Aux termes de l'article 63, alinéa 12, du règlement, peuvent seuls intervenir l'auteur de la demande, un orateur « contre » et le Gouvernement.

La parole est à M. Félix Gaillard. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

**M. Félix Gaillard.** Mesdames, messieurs, au cours de la campagne électorale, il y a peu d'entre nous qui n'aient critiqué d'une manière ou d'une autre la loi électorale selon laquelle nous avons été élus. Il y a peu d'entre nous qui n'aient promis au corps électoral de modifier cette loi.

Il faut bien reconnaître que la confusion dans laquelle s'est déroulé le scrutin se poursuit depuis un mois, puisque les débats d'invalidation embarrassent l'ordre du jour de l'Assemblée et empêchent celle-ci de se consacrer aux graves problèmes internationaux actuels.

Nous avons tous, d'une manière ou d'une autre, selon une formule ou une autre, dit et promis au pays que nous changerions la loi électorale qui a encore servi lors du dernier scrutin.

Ceux de mes collègues qui, comme moi-même, ont déposé un projet de réforme du scrutin ne font pas autre chose aujourd'hui que de vous demander de tenir les promesses que nous avons faites les uns et les autres. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs à droite.*)

Certains d'entre vous diront sans doute que ce n'est pas au début d'une législature qu'il convient de modifier la loi électorale.

*A gauche.* Au contraire!

**M. Raymond Dronne.** Il vaut mieux le faire au début qu'à la fin.

**M. Félix Gaillard.** Les plus anciens d'entre nous ont l'expérience de ce que peut donner une réforme électorale lorsqu'on attend les dernières semaines de la vie d'une législature pour l'entreprendre. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre et à droite.*)

De semaine en semaine, de mois en mois, la commission du suffrage universel examine les différents projets qui sont déposés et au sein de cette commission une série de majorités négatives se dégagent les unes après les autres. La commission abandonne alors son travail. De même, lorsqu'un gouvernement demande une réforme électorale, il ne parvient pas davantage à faire se dégager, au sein de la commission, une majorité positive.

C'est ainsi qu'aux mois d'octobre et de novembre de l'année dernière il n'a pas été possible à la précédente Assemblée d'aboutir.

Le seul moyen, à notre sens, d'aboutir à une réforme électorale c'est, d'une part, que l'Assemblée elle-même se donne un délai pour conclure et, d'autre part, que le Gouvernement prenne parti.

Nous avons lu et entendu la déclaration ministérielle de M. le président Guy Mollet et nous avons enregistré avec satisfaction son désir de prendre position dans la réforme électorale.

Mesdames, messieurs, si vous consentiez aujourd'hui à vous fixer un délai, nous aurions alors réuni les deux conditions de réussite de la réforme. Je demeure persuadé que le pays, troublé et inquiet des conditions dans lesquelles il a été amené à voter la dernière fois, considérera que notre résolution de changer la loi électorale est une mesure positive et constructive pour l'affermissement du régime républicain lui-même. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

Il est enfin une troisième raison à la gravité de laquelle tous les membres de l'Assemblée seront certainement sensibles.

Nous mesurons à quel point il est difficile d'aboutir à une solution satisfaisante en Algérie parce que celle-ci n'est pas et ne peut pas être représentée dans cette Assemblée nationale du fait des événements qui s'y déroulent.

**M. Germain Rincent.** Du fait, surtout, de la dissolution prononcée par M. Edgar Faure!

**M. Félix Gaillard.** Ne croyez-vous pas, mesdames, messieurs, que si, au lieu d'avoir en Algérie un scrutin de liste, qui oblige à voter dans un département algérien tout entier — quatre listes pour quatre départements — nous avions un scrutin par circonscriptitons plus restreintes, il serait possible, dès maintenant, dans plusieurs arrondissements algériens nouveaux, de procéder à des élections, sans attendre que le calme soit rétabli dans les lieux où il ne règne pas encore ?

Je vous demande de peser avec soin et gravité cet argument, dont la force est actuellement si grande et qui intéresse le sort de la nation.

Voilà les trois raisons pour lesquelles, mes collègues et moi, nous vous demandons d'accepter l'urgence.

Bien entendu, nous ne croyons pas que la loi électorale puisse être votée en trois jours, comme le prévoit le règlement. Mais celui-ci prévoit aussi — article 64 — que, soit un membre de l'Assemblée, soit la commission, soit le Gouvernement peuvent demander des prorogations de l'urgence et que l'Assemblée peut les accorder.

Avec les prorogations qui, sans doute, seront nécessaires et permettront une discussion dans un délai raisonnable, nous devrions pouvoir aboutir rapidement à une réforme de la loi électorale. Nous répondrons ainsi, j'en suis persuadé, au vœu de la quasi-unanimité du pays. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Péron, contre l'urgence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Yves Péron.** M. Gaillard demande à l'Assemblée de décider qu'il est urgent de discuter une réforme électorale aboutissant au rétablissement du scrutin d'arrondissement.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a eu à connaître de cette demande de discussion d'urgence. Il y a eu, en son sein, une énorme majorité pour la repousser.

La question, aujourd'hui, est la suivante: cela est-il donc vraiment urgent ? Est-ce que, deux mois après les élections, ce que notre peuple attend de toute urgence de ses élus, c'est la discussion d'une loi de truquage électoral, le scrutin d'arrondissement ? Absolument pas, nous semble-t-il.

Ce qui est urgent, c'est le règlement des problèmes qui angoissent notre peuple.

Ce qui est urgent, c'est de mettre un terme à l'angoisse des mères, des pères, des épouses, des fiancées dont le fils, le mari, le fiancé est depuis des mois exposé en Algérie, de mettre un terme à l'angoisse des familles qui sont touchées par de nouveaux départs.

L'urgence, oui, elle existe pour faire la paix en Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Monsieur Péron, ce que vous venez de dire concerne l'Algérie, dont nous avons parlé tout à l'heure et dont nous reparlerons mercredi.

Je vous rappelle que je vous ai donné la parole sur l'urgence de la discussion d'une proposition de loi relative à la réforme électorale. (*Très bien! très bien! au centre.*)

**M. Yves Péron.** Il est bien entendu, monsieur le président, que votre interruption ne comptera pas dans mes cinq minutes.

**M. le président.** Cette interruption n'a pas été très longue. (*Sourires.*)

**M. Yves Péron.** Ce qui est urgent, disais-je, c'est de donner aux travailleurs de meilleures conditions d'existence, c'est de donner aux familles travailleuses des villes et des campagnes ce qu'elles attendent des pouvoirs publics, notamment après la période de froid qui a accru la gêne dans les foyers.

Ce qui est urgent, c'est, dans l'ensemble, de tenir les promesses faites au corps électoral, pour la restauration de la laïcité, par exemple. (*Exclamations à l'extrême droite et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je suis certain que les électeurs laïques de la Charente préfèrent vous voir agir dans ce sens plutôt que de noter vos abstentions volontaires ou de constater vos non-participations aux votes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous pourriez d'ailleurs, dans ce domaine, dire des choses utiles à un certain nombre de vos amis qui aujourd'hui considèrent comme plus urgent de discuter d'une loi de truquage électoral que, comme ils l'ont fait ces deux derniers vendredis, de discuter de l'abrogation des lois anti-laïques. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qui est urgent, ce que notre peuple attend, c'est le vote notamment d'une réforme fiscale aboutissant à une fiscalité plus juste, moins tracassière. Ce qu'attendent les administrateurs communaux, c'est la réforme des finances locales. Ce qu'attendent des millions de Français, c'est un toit, ce sont des logements, et il se pose encore bien d'autres problèmes de cette nature.

Il serait indécent de décider qu'il est plus urgent de discuter d'une loi de truquage électoral que de répondre aux aspirations populaires, que de tenir les promesses faites il y a deux mois.

Quant au reste, peut-on sérieusement soutenir qu'il est urgent d'adopter un mode de scrutin dit majoritaire et qui aboutirait en fait à une escroquerie pire que celle des apparentements ?

M. Gaillard faisait tout à l'heure état de critiques contre la loi électorale de 1951. C'est contre l'escroquerie de 1951 que le pays a protesté. Mais si l'on vous suivait, le remède serait pire que le mal. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quel objectif politique recherchez-vous en essayant de fausser davantage encore la représentation populaire ? Vous suivre, c'est admettre que 50 p. 100 c'est tout et 50 p. 100 n'est rien. C'est réduire au silence, priver de toute représentation, la moitié du corps électoral. Pis, c'est faire en sorte, par le jeu du découpage inégal des circonscriptions et des scrutins triangulaires, que l'Assemblée ne représente qu'environ 40 p. 100 du corps électoral.

Ce n'est pas ajouter au prestige de la démocratie que faire en sorte que les lois votées par l'Assemblée le soient par des représentants élus par 20 ou 25 p. 100 des Français et des Françaises, pour être imposées à l'ensemble de la nation; c'est établir la dictature de la minorité sur la majorité.

Ce n'est pas non plus ajouter au prestige des institutions que voter une loi électorale qui ouvre la porte aux tripatouillages, notamment en vue d'obtenir le désistement du deuxième tour.

Non, il n'est pas urgent de faire cela. Le scrutin d'arrondissement est contraire à la tradition républicaine. Tous ceux qui ont contribué à la consolidation des institutions l'ont combattu.

Ils lui opposaient le seul mode de scrutin clair, honnête, loyal, juste: la représentation proportionnelle.

Nous, nous serons aujourd'hui encore fidèles à cette tradition. C'est pourquoi nous voterons contre l'urgence demandée par M. Félix Gaillard, affirmant ainsi notre désir de voir l'Assemblée nationale se consacrer aux tâches vraiment urgentes qui l'attendent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Paul Vahé.** Je demande une suspension de séance.

**M. le président.** Je dois d'abord donner la parole au Gouvernement.

La parole est à M. Guille, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

**M. Georges Guille,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mes chers collègues, lorsque son avis a été sollicité sur la demande d'urgence présentée dans les formes réglementaires pour la proposition de loi de M. Félix Gaillard, le Gouvernement a répondu favorablement.

Le Gouvernement espère, en effet, que la commission compétente pourra examiner, conjointement avec les autres textes déposés sur ce sujet, le problème de la loi électorale, et présenter prochainement un rapport devant l'Assemblée.

L'attitude du Gouvernement en la matière ne doit constituer une surprise pour personne. M. Félix Gaillard faisait allusion aux termes de la déclaration d'investiture de M. le président du conseil.

Dans cette déclaration, M. le président du conseil disait, notamment:

« Le deuxième problème posé à l'Assemblée est celui de la réforme électorale.

« Le pays souhaite un système clair et simple. Je me félicite à cet égard de l'initiative qui vient d'être prise par le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Je souhaite que l'Assemblée nationale l'examine dans les plus courts délais.

« N'attendons pas les derniers mois de notre mandat pour discuter à la hâte, dans la passion, de tels projets, au risque une fois de plus d'aboutir à conserver un système que le pays a manifestement condamné.

« Il est donc nécessaire que, dès le début de la législature, parlementaires comme électeurs connaissent la loi qui s'appliquera lors du renouvellement de l'Assemblée.

« C'est une décision que nous devons avoir derrière nous, et non pas devant nous. Le Gouvernement n'hésitera pas, s'il le faut, à contribuer à cette décision. »

La position du Gouvernement est, par conséquent, claire. Il est favorable à l'urgence, sous la réserve toutefois que cette urgence ne vienne pas éventuellement faire obstacle à des priorités que le Gouvernement estimerait nécessaires pour des projets d'une importance qui apparaîtrait à tous.

**M. Armand Moisan.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. Georges Guille,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Permettez-moi au moins d'achever, monsieur Moisan.

Je pense à des priorités qui apparaîtraient au Gouvernement nécessaires pour des projets d'une importance incontestable, tel le projet de loi auquel j'ai fait allusion et dont j'ai annoncé le dépôt.

Quelles que soient les dispositions du règlement, je crois qu'il ne se trouverait en pareille hypothèse personne au sein de la conférence des présidents ou de l'Assemblée pour refuser d'admettre qu'un débat puisse être interrompu afin de laisser la place à d'autres débats relatifs à des problèmes dont la solution serait plus urgente.

Sous ces réserves expresses, le Gouvernement souhaite qu'une loi électorale soit votée le plus tôt possible par l'Assemblée pour que cette législature, dès le début de son existence, soit dégagée pour l'avenir de cette préoccupation et de ce problème. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Moisan, pour un rappel au règlement.

**M. Edouard Moisan.** Si j'ai demandé la parole pour un rappel au règlement, c'est parce que j'ai l'impression qu'un grand nombre de nos collègues, en tout cas le Gouvernement, ne connaissent pas les dispositions réglementaires régissant la procédure de l'arbitrage des discussions d'urgence.

**M. Georges Guille,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mais si!

**M. Edouard Moisan.** L'article 63, alinéa 13...

**M. le président.** Je l'ai sous les yeux.

**M. Edouard Moisan.** ... dispose que, lorsque l'Assemblée a décidé l'urgence, elle entame séance tenante la discussion sur le fond.

**M. Paul Coste-Floret.** C'est le règlement!

**M. de Moro-Giafferri,** *rapporteur de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.* Mais, mon cher collègue...

**M. Edouard Moisan.** Vous n'avez pas, monsieur de Moro-Giafferri, même en votre qualité de rapporteur, si l'urgence est décidée, la possibilité de demander immédiatement le renvoi à la commission.

Je vous renvoie à l'article 46 du règlement, dont les dispositions sont alors applicables, et nous vous prévenons dès maintenant que si la discussion d'urgence est abordée, nous nous réservons, conformément aux dispositions de l'article 46, de déposer les questions préalables et les motions préjudicielles qui, en toute hypothèse, viennent avant les demandes de renvoi à la commission prévues par l'alinéa 4 dudit article 46.

J'ignore si M. Gaillard, en demandant l'arbitrage de l'Assemblée, connaissait très exactement les dispositions réglementaires qui s'appliquent à cette procédure. Nous, nous les connaissons, et nous sommes au regret de dire à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil que, malgré le désir très légitime du Gouvernement, nous demanderons, au cas où l'Assemblée se prononcerait pour l'urgence, l'application stricte des dispositions réglementaires. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** M. Vahé a demandé que la séance soit suspendue. (*Protestations à gauche.*)

M. de Moro-Giafferri, rapporteur de la commission du suffrage universel, a demandé la parole. Je vais donc la lui donner, mais il est d'usage, lorsqu'un groupe demande une suspension de séance avant un vote, que l'Assemblée la lui accorde.

Je suspendrai donc la séance pendant quelques minutes après l'intervention de M. de Moro-Giafferri.

La parole est à M. de Moro-Giafferri, rapporteur de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

**M. de Moro-Giafferri,** *rapporteur.* L'alinéa 16 de l'article 63 dispose:

« Lorsqu'une discussion d'urgence a commencé, elle est poursuivie jusqu'à sa conclusion ou inscrite, de droit, en tête de l'ordre du jour de la plus prochaine séance réservée aux urgences; ce report vaut prolongation de la validité de l'urgence au sens de l'article 61 (alinéa 2) ci-après. »

**M. Paul Coste-Floret.** Pas en cas d'arbitrage!

**M. Robert Verdier,** *président de la commission.* Mais si!

**M. le rapporteur.** Je vous demande pardon, monsieur Coste-Floret; la question a déjà été examinée à la dernière conférence des présidents et je fais appel à la loyauté de tous ceux qui y participaient.

Il a été convenu à la conférence des présidents que l'Assemblée aurait à arbitrer aujourd'hui, et que si elle se prononçait pour l'urgence nous n'insisterions pas pour que le débat ait lieu ce soir même, comme c'est notre droit, mais que nous demanderions que la prochaine séance utile nous soit réservée.
Tout le monde a été d'accord.

**M. le président de la commission.** C'est exact.

**M. le rapporteur.** Je demande à l'Assemblée de ratifier la décision de la conférence des présidents. Je ne veux nullement — je m'en garderai bien — poursuivre un débat qui me semble superflu puisque j'invoque un accord auquel je serais surpris que quelqu'un se dérobât. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Henri Bergasse.** L'Assemblée est souveraine.

**M. le rapporteur.** J'ajoute simplement qu'il convient d'éviter de renvoyer à plus tard un débat qui peut commander toute la vie politique de l'Assemblée.

C'est dans ces conditions que, me gardant de tout propos superflu, je demande à l'Assemblée de passer au vote. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Félix Gaillard et plusieurs de ses collègues.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 585 |
| Majorité absolue | 293 |
| Pour l'adoption | 344 |
| Contre | 241 |

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

La discussion d'urgence est donc ordonnée.

— 16 —

## ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

### Discussion d'urgence d'une proposition de loi

**M. le président.** En conséquence du vote que l'Assemblée vient d'émettre, j'appelle la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Félix Gaillard et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir le scrutin uninominal pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale (n° 259).

M. Paul Coste-Floret oppose la question préalable en vertu de l'article 46 du règlement.

La parole est à M. Coste-Floret.

**M. Paul Coste-Floret.** Mesdames, messieurs, en se prononçant pour l'urgence de la proposition de loi de M. Félix Gaillard et de certains de nos collègues tendant à rétablir le scrutin uninominal à deux tours pour l'élection de ses membres, l'Assemblée nationale a voulu sans doute souligner cette vérité d'évidence qu'il est urgent de faire une réforme électorale.

Reste à savoir si la procédure d'urgence est le meilleur moyen d'atteindre ce but.

Depuis dix ans que j'ai l'honneur d'appartenir à l'Assemblée nationale, j'ai vu son règlement et sa jurisprudence varier de manière considérable sur le problème des discussions d'urgence. Il fut un temps où, pour se rapprocher de la réalité des choses, il sembla que le seul moyen de faire aboutir une discussion vraiment urgente était précisément de demander l'urgence. Mais le droit engendre, hélas! bien souvent son abus et nous avons vu, devant l'afflux des propositions d'urgence, l'Assemblée modifier son règlement, réserver une séance par semaine à ces discussions, tant et si bien qu'il est devenu proverbial de dire que le meilleur moyen de tuer dans l'œuf une proposition, le meilleur moyen d'étouffer un débat, le meilleur moyen de l'empêcher de venir, c'est de demander la discussion d'urgence. (*Mouvements divers.*)

Peut-être que ceux de nos collègues dont nous connaissons les hésitations sur ce sujet ont trouvé habile de voter la discussion d'urgence précisément dans le souci d'empêcher le projet d'aboutir.

Nous sommes, autant que d'autres, partisans d'une réforme électorale rapide...

**M. Germain Rincent.** On l'a bien vu.

**M. Paul Coste-Floret.** ...et la meilleure démonstration à cet égard, mon cher collègue, est que nous avons déposé le 22 février 1956, avec demande de discussion d'urgence (*Rires sur certains bancs à gauche*),...

**M. Antoine Quinson.** Vous l'enterrez!

**M. Paul Coste-Floret.** Patientez!

... une proposition de loi tendant à modifier et à unifier le mode d'élection des députés à l'Assemblée nationale. (*Exclamations et rires à gauche.*)

Seulement, ceux qui ont souri l'ont peut-être fait trop tôt, car si nous avons demandé la discussion d'urgence parce que nous étions préoccupés de faire venir le débat et parce que nous connaissons très bien les détours du règlement à ce sujet, nous avons immédiatement retiré cette demande lorsque le projet est venu en discussion devant la commission.

Vous ne pouvez, par conséquent, refuser à mes propos au moins le bénéfice de la logique.

**M. Edouard Depreux.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Paul Coste-Floret.** Je vous en prie.

**M. Edouard Depreux.** Votre intervention, mon cher collègue, est, comme toujours, extrêmement spirituelle, mais je ne pense pas que le fait de voter contre l'urgence indique toujours qu'on soit très favorable à une proposition, car je crois bien me rappeler que, ces jours derniers, vos amis et vous-même avez voté contre l'urgence de la proposition d'abrogation de la loi Barangé. Ce n'est sûrement pas la discussion d'urgence de cette proposition que vous recherchiez. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

**M. Paul Coste-Floret.** Vous parlez de la loi Barangé; je vais précisément y venir. (*Exclamations à gauche.*)

En votant l'urgence de l'examen de la proposition de M. Félix Gaillard vous avez à jamais bloqué la discussion sur la loi Barangé.

Je vous rends attentif à ce que vous avez fait, dussent les foudres de M. Albert Bayet et du comité d'action laïque s'abattre sur le parlementaire imprudent que vous avez été en l'occurrence.

**M. Edouard Depreux.** Ce qui nous consolera, c'est que vous serez félicité. (*Rires à gauche.*)

**M. Paul Coste-Floret.** En effet, que va-t-il arriver désormais? En vertu de notre règlement, cette discussion sera, chaque fois, inscrite en tête de l'ordre du jour réservé aux urgences et vous pouvez compter sur nous, monsieur Depreux, pour faire observer cette procédure, règlement en mains, lorsqu'il sera question d'inscrire en tête de la discussion des urgences telle ou telle autre proposition.

Je rappelle d'ailleurs aux anciens de cette Assemblée un exemple qui n'est peut-être pas oublié car il a été à l'origine de la modification de notre règlement sur les discussions d'urgence : L'urgence du projet de loi sur le fermage et le métayage a paralysé pendant toute une législature la discussion sur les urgences.

Vous pouvez absolument compter sur nous pour que, du moins, le vote que vous avez émis tout à l'heure ait pour objet de rendre définitives certaines paralysies. Voilà ce que j'avais, monsieur Depreux, à répondre à votre intervention.

Mais il y a, malheureusement, beaucoup plus grave. Car ce n'est probablement pas un grand malheur que l'abrogation de la loi Barangé reste dans les oubliettes dont elle n'eût jamais dû sortir; il y a d'autres problèmes urgents et graves, dont précisément ceux que le Gouvernement demandait tout à l'heure à l'Assemblée d'examiner.

Aussi, j'attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sur l'intérêt qu'il y a désormais, s'il veut que la discussion du projet de pleins pouvoirs sur l'Algérie s'instaure ici, à ne pas demander l'urgence, car s'il le faisait nous objecterions qu'en vertu du vote que vous venez d'émettre et du règlement de notre Assemblée c'est le débat sur la loi électorale qui devrait évidemment avoir la priorité.

Il est absurde — passez-moi l'expression — d'avoir, en fait, décidé ainsi de l'urgence d'un débat qu'il fallait, certes, entamer dès le début de cette législature, mais selon la procédure

normale. C'est, du reste, ce qu'avait fait votre commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, qui, saisie de la proposition de loi de M. Félix Gaillard, a repoussé l'urgence, à la majorité absolue, d'ailleurs, des membres la composant, ce qui ne laisse pas grand espoir pour un vote favorable au fond, en dépit du talent du rapporteur, lorsque viendra le débat.

Mais, en même temps qu'elle repoussait l'urgence de la discussion, la commission du suffrage universel, qui savait bien qu'il était de son devoir de mettre en œuvre l'étude de la réforme électorale dès le début de la législature, avait désigné un rapporteur et inscrit à sa propre séance de demain matin la discussion des conclusions de son rapport.

C'était là la méthode normale. En effet, si l'Assemblée persévérait dans la voie qu'elle vient d'ouvrir par son vote, non seulement, comme je l'ait dit, la discussion de questions secondaires, telles que la loi Barangé, serait bloquée, mais le problème algérien lui-même ne pourrait plus s'engager ici sous le bénéfice de la discussion d'urgence. Et cela est très grave.

Aussi n'y a-t-il qu'un moyen pour l'Assemblée de revenir sur le vote qu'elle vient d'émettre, c'est de voter la question préalable. Ainsi, elle arrêtera le débat et la commission du suffrage universel reviendra à l'étude conjointe et complète de l'ensemble des propositions de réforme électorale qui ont été déposées, c'est-à-dire que nous replacerons sur les rails la réforme électorale que, probablement par inadvertance, vous venez de faire dérailler.

Il n'y a pas que des raisons de procédure pour repousser l'urgence de la proposition de loi de M. Félix Gaillard et de ses collègues; c'est aussi pour des raisons de fond que nous nous opposons au scrutin majoritaire. Nous comptons développer ces raisons de fond dans une série de motions préjudicielles qui, ainsi que vous le savez et conformément à notre règlement, doivent être appelées avant tout débat en commission.

L'une de ces motions demandera à l'Assemblée nationale de surseoir à statuer jusqu'à ce que soit revisé l'article 3 de la Constitution; une autre lui proposera de surseoir à statuer jusqu'à ce qu'aient pu avoir lieu en Algérie les élections dont M. le président du conseil a annoncé qu'elles interviendraient dans les trois mois de la fin des troubles.

Car, enfin, ce n'est pas moi, c'est M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil qui vient de poser, à propos même de l'urgence de cette proposition de loi, le problème du scrutin uninominal ou du scrutin de liste en Algérie. Pour voter une réforme électorale sur ce point, nous pensons que la présence des parlementaires algériens est nécessaire.

Je m'explique sur le premier point.

On peut se demander, en effet, si, en l'état actuel de la Constitution de 1946 le rétablissement du scrutin majoritaire ne serait pas contraire à la fois à la lettre et à l'esprit de l'article 3 de cette constitution.

L'article 3 de la Constitution du 27 octobre 1946 prévoit en effet que « le peuple français exerce la souveraineté par ses députés à l'Assemblée nationale, élus au suffrage universel égal,...

**M. de Moro-Giafferri.** ...direct...

**M. Paul Coste-Floret.** ...direct et secret ».

Soyez tranquille, monsieur de Moro-Giafferri, je n'ai absolument pas l'intention de proposer un scrutin à deux degrés pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale. Je laisse ce mode de scrutin pour le recrutement des conseillers de la République.

Mais je suis tout à fait d'accord, en effet, quelle que soit la réforme mise en œuvre, pour que les députés à l'Assemblée nationale continuent à être élus au suffrage direct. La Constitution, d'ailleurs, nous interdit de faire le contraire.

Cependant, elle nous impose peut-être aussi — c'est tout au moins un problème qui se pose à notre conscience de juristes et de défenseurs de la Constitution — en exigeant le suffrage égal, la règle de la représentation proportionnelle.

Je comprends très bien que l'on soit partisan de la représentation proportionnelle ou du scrutin majoritaire.

Pour l'élection du bureau de l'Assemblée nationale, par exemple, certains de nos collègues étaient partisans de scrutin majoritaire, d'autres étaient partisans de la représentation proportionnelle.

La Constitution prévoyait que le bureau de l'Assemblée était élu au début de chaque session à la représentation proportionnelle.

Qu'avons-nous fait ? Avant de poser la question de la réforme du règlement sur ce point, nous avons commencé par reviser la Constitution; nous en avons fait disparaître l'obligation de l'élection des membres du bureau à la représentation proportionnelle. Après quoi, mais après quoi seulement, le problème a pu se poser.

Il en est de même en ce qui concerne le rétablissement du scrutin uninominal. Ce n'est pas moi qui le dis; c'est un juriste aussi averti que le doyen Duez qui l'écrivait en 1923, trente ans, par conséquent, avant que je ne monte à cette tribune...

**M. René Dejean.** Ce n'était pas la même Constitution!

**M. Paul Coste-Floret.** ...et treize ans avant la Constitution actuelle.

Non, mon cher collègue, ce n'était pas la même Constitution, mais le doyen Duez parlait en vertu du principe du suffrage égal, et c'est précisément la Constitution actuelle qui a posé ce principe.

Je vous remercie d'ailleurs de m'avoir interrompu, ce qui me permet de souligner ainsi la force de mes observations.

C'est pourquoi il n'y avait pas de question sous la Constitution de 1875, laquelle ne disposait pas que le suffrage devait être égal. On pouvait, par la loi, adopter soit le scrutin majoritaire, soit le scrutin proportionnel.

Avec la Constitution actuelle, au contraire, le problème se pose. Je ne dis pas comment il faut le résoudre, je dis que le problème se pose et que le doyen Duez l'a écrit dès 1923, en définissant l'égalité de suffrages.

Je relève, à la page 341 du *Traité de droit constitutionnel* de cet auteur, à propos du suffrage égal:

« La tendance à l'universalisation s'accompagne de la tendance à l'égalisation du suffrage.

« Les inégalités de fait peuvent tenir dans chaque circonscription à un système de scrutin qui n'assure aux minorités aucune représentation ou seulement une représentation inférieure à leurs forces numériques.

« Ces inégalités sont portées au maximum dans le scrutin majoritaire, où, en définitive, la voix de l'électeur de la minorité a une valeur pratiquement nulle.

« Le système de la représentation proportionnelle des partis cherche au contraire à serrer de plus près l'égalité de fait du pouvoir électoral accordé aux divers électeurs. Or, avec les progrès de l'organisation démocratique, le système majoritaire cède peu à peu la place à la représentation proportionnelle. »

Nous sommes liés par les termes de l'article 3 de la Constitution. Dans les conditions du droit positif constitutionnel actuel, le suffrage doit être égal. Jusqu'à ce que l'article 3 de la Constitution qui est notre loi à tous, quoi qu'on puisse en penser, ait été réformé, un scrutin majoritaire ne pourra pas être voté par cette Assemblée, du moins sans qu'elle procède à une violation flagrante de la Constitution de 1946.

Un second argument s'oppose au scrutin majoritaire, argument qui, en régime représentatif, est, si j'ose dire, encore plus pertinent, plus fort, rimant: ainsi que les auteurs l'ont également fait observer, le grand vice du système majoritaire est, en effet, de donner le plus souvent la majorité parlementaire et le gouvernement du pays aux représentants d'une minorité d'électeurs.

M. Duez a pu écrire en 1933:

« Les statistiques sont là pour montrer que jamais l'unanimité de la Chambre, de l'extrême droite à l'extrême gauche, n'a représenté la majorité des électeurs. »

Et le fait a été plus éclatant encore par le jeu du système des deux partis: le scrutin majoritaire sous sa forme la plus pure pourtant, le scrutin uninominal à un tour, a eu pour résultat de porter au pouvoir une minorité en Grande-Bretagne en 1910, en 1929 et en 1951.

Il est d'ailleurs facile de comprendre cette conséquence: il suffit de supposer que les candidats d'un parti obtiennent une forte majorité dans un petit nombre de circonscriptions, tandis que leurs adversaires sont élus à un nombre très faible de voix dans des circonscriptions nombreuses. C'est la fameuse thèse des élections dites triangulaires dont, d'ailleurs, les dernières élections cantonales nous ont offert pas mal d'exemples.

Ce jeu des élections triangulaires ainsi que des majorités relatives au second tour de scrutin vient encore accentuer ces résultats fâcheux.

Au contraire, comme l'écrit toujours le doyen Duez « la représentation proportionnelle qui empêche ce résultat ne défend donc pas seulement le droit des minorités, mais celui de la majorité vraie. »

Voilà les raisons de fond, les raisons de droit pour lesquelles il y a lieu de voter la question préalable.

Mais il y a également d'autres arguments d'ordre proprement politique.

La représentation proportionnelle a permis dans toute la mesure du possible d'assainir les campagnes électorales. Avec ce système — tout au moins tant qu'on en respecte l'esprit — on se bat sur des programmes: chacun expose son programme, il n'y a qu'un seul tour de scrutin et l'électeur choisit.

Ce que je dis pour la représentation proportionnelle serait d'ailleurs valable même dans l'hypothèse du scrutin majoritaire si le scrutin de liste était maintenu, hypothèse sur laquelle M. Félix Gaillard et ses collègues ont passé avec quelque légèreté.

Au contraire, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, on se bat pour ou contre des personnes.

Et c'est si vrai que M. Gaillard et ses collègues le reconnaissent eux-mêmes à la fois dans l'exposé des motifs et dans le dispositif de leur proposition de loi où ils expliquent qu'il faut moraliser la loi de 1927 — elle était donc immorale, de l'aveu même de ses fils les plus chéris — et que, pour la moraliser, ils se proposent d'introduire des dispositions nouvelles.

« Aucun candidat nouveau » — c'est le texte même de M. Félix Gaillard que j'ai l'honneur de vous lire — « ne pourrait se présenter entre le premier et le deuxième tour de scrutin. Tout candidat n'ayant pas obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 10 p. 100 du nombre des votants ne pourra se présenter au deuxième tour.

« De plus... » — ajoute M. Gaillard, qui n'a décidément pas beaucoup de respect pour cette loi de 1927 pourtant, paraît-il, si populaire — « ...afin de décourager des candidatures de fantaisie, de diversion ou d'intérêt... » — ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les auteurs — « ... qui ne manqueraient pas de se produire en nombre d'autant plus grand que l'Etat assume maintenant l'organisation matérielle de la campagne électorale et le remboursement des dépenses qu'elle occasionne, il est proposé: premièrement, de porter le cautionnement... » — ah! qu'en termes galants ces choses-là sont dites! — « ... à un taux raisonnable en fonction de la valeur de la monnaie en 1956. »

Bien sûr, on n'ose pas avancer ouvertement l'idée du suffrage censitaire, mais, à tant faire que de revenir en arrière, on saute par dessus 1927 et on vous propose de porter le cautionnement à un taux en rapport avec la valeur de la monnaie, alors que nous pensions, nous, que la défense du franc était une tout autre chose que le cautionnement, celui-ci ayant pour objet de décourager les petits candidats fantaisistes, mais devant permettre même aux moins fortunés de continuer à se présenter.

Ce n'est là nullement l'esprit de ce système où l'on vous propose de mettre désormais le cautionnement en rapport avec la valeur de l'unité monétaire et de ne pas rembourser les frais de la campagne aux candidats qui n'auraient pas obtenu un nombre de voix au moins égal à 10 p. 100 du nombre des votants.

D'ailleurs, si M. Gaillard et ses collègues proposent de rétablir le scrutin uninominal, c'est, disent-ils, « afin de créer entre les élus et leurs électeurs un courant de confiance personnelle sans laquelle la République est de plus en plus menacée d'être soumise aux remous incontrôlables d'une opinion désorientée ».

Eh bien! nous sommes peut-être là au fond même du débat, car il s'agit de savoir si les partis et la structure des partis organisés sont utiles à la République, ou si, au contraire, la République doit être faite de courants personnels avec des élus au suffrage censitaire.

Nous sommes, nous, pour la première thèse qui a été jusqu'à ce jour la thèse républicaine. Je ne voudrais faire nulle peine à personne, mais, si l'on recherchait d'où sont venues, en 1946 et depuis, les propositions de loi sur l'organisation, la structure et le statut des partis, on serait assez étonné de voir que, par une conversion étrange, ce sont les partisans mêmes des partis organisés et du libre jeu de ces partis dans la démocratie qui se rallient à un système électoral dont le but, de l'aveu même de ses auteurs, est précisément de le combattre et de le démolir.

Enfin, l'on peut généralement observer — argumentation qui ne vaudrait plus contre un scrutin majoritaire à un tour — qu'avec le système du scrutin uninominal à deux tours, celui dont on nous propose le rétablissement, l'électeur vote, en réalité, au second tour contre quelqu'un.

Au second tour, non seulement il ne vote plus pour un programme comme c'est le cas avec la représentation proportionnelle, mais encore il ne vote même plus pour un individu; il vote contre un autre et la coalition se fait contre le candidat dont il s'agit d'empêcher l'entrée au Parlement.

Les grands républicains ont unanimement dénoncé ce mode de scrutin. « Les mares stagnantes », « Le combat de gladiateurs », « Le miroir brisé »: je pourrais multiplier à l'infini les citations, qu'elles soient empruntées à Aristide Briand, à Gambetta ou à Jean Jaurès, car toute l'histoire de la III[e] République est jalonnée vers le rétablissement du scrutin proportionnel.

Peut-être est-il utile de rappeler à cette tribune qu'à la veille même de la guerre en 1939, devant les désastres engendrés par les législatures issues du scrutin uninominal à deux tours — ce souvenir est oublié aujourd'hui et on ne l'a pas rappelé au cours des débats les plus récents — la dernière Chambre de la III[e] République, dans ses ultimes séances, avait voté, comme l'un des procédés de redressement les plus urgents du régime, un système de représentation proportionnelle qui se rapprochait fort de la représentation proportionnelle intégrale.

Je ne veux pas, du moins pour l'instant — car vous me permettrez de ménager mes effets (*Rires*), mais je vous préviens que nous le ferons abondamment au cours du débat — rappeler quels sont les parlementaires qui, en 1939, devant les dangers qui menaçaient la République, après avoir exposé à cette même tribune les raisons de leur décision — la plupart sont sur ces bancs et de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'orateur désigne la gauche*) — ont voté la représentation proportionnelle intégrale.

Nous le leur rappellerons et nous leur dirons aussi qu'en définitive il faut toujours savoir, sur les questions de principe, rester fidèle à la doctrine.

Je comprends très bien que, pour des raisons d'opportunisme électoral, l'on puisse à un moment donné être partisan du scrutin d'arrondissement et dans un autre temps se déclarer, au contraire, pour la représentation proportionnelle.

J'emprunterai ma conclusion (*Exclamations à gauche. — Applaudissements au centre*) à Jean Jaurès, ce qui lui vaudra, je l'espère, sur vos bancs (*la gauche*) d'être écoutée en silence.

Lors du débat de 1906 sur la réforme électorale et dans un moment où la conjoncture eût rendu favorable pour le parti socialiste le maintien du scrutin uninominal à deux tours et où la démonstration en avait été faite à cette même tribune, Jaurès prononçait ces paroles que je livre à votre méditation:

« Quel que puisse être le vent qui puisse un jour gonfler nos voiles, quelles que puissent être nos chances au scrutin d'arrondissement, nous ne voulons pas de surprise; nous voulons une victoire, quand elle se produira, qui se produise sur notre doctrine à nous, sur notre pensée à nous; nous ne voulons pas d'équivoque. » (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Moro-Giafferri.

**M. de Moro-Giafferri.** Mes chers collègues, l'importance et la qualité de la documentation qu'a apportée à la tribune M. Paul Coste-Floret nous donnent à penser qu'il s'attendait un peu au vote qui vient d'être émis.

**M. Paul Coste-Floret.** J'ai le regret de vous dire que je ne savais pas, dix minutes avant, que je serais appelé à monter à cette tribune pour traiter ce sujet.

**M. de Moro-Giafferri.** Eh bien! Laissez-moi vous féliciter de tout cœur de la facilité avec laquelle votre documentation s'improvise. (*Sourires.*)

Monsieur Paul Coste-Floret, si, à votre argumentation, je cherchais une réponse, topique et rapide, je vous dirais ceci: nous avons considéré qu'il était urgent de traiter immédiatement, dès le début de cette législature...

**M. Robert Ballanger.** La commission s'était prononcée contre l'urgence, monsieur de Moro-Giafferri.

**M. le président.** Laissez continuer l'orateur.

**M. Yves Péron.** La commission est contre l'urgence.

Je vous demande, monsieur de Moro-Giafferri, de préciser que vous ne parlez pas au nom de la commission.

**M. de Moro-Giafferri.** Mes chers collègues, si vous me laissez parler, je vous assure que je dirai loyalement ce que je dois dire.

J'ai félicité M. Coste-Floret et vous ne vous y êtes pas opposés. (*Sourires.*)

J'ajoutais que s'il fallait un argument pour démontrer combien nous avons eu raison de voter l'urgence, je lui dirais ceci: Vous nous avez annoncé que vous utiliseriez les possibilités que vous offre l'article 46 du règlement. Nous nous en doutions. Vous allez donc multiplier les questions préalables, les motions préjudicielles. Vous ferez ainsi tout ce qu'il sera possible pour retarder le vote sur le fond. Je répète que nous nous en doutions un peu. (*Applaudissements à gauche.*) Et c'est pourquoi nous avons pensé qu'il fallait traiter cette question immédiatement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Maintenant, ainsi qu'on m'invitait à le rappeler, je précise que je parle en ce moment en mon nom personnel. J'ai demandé la parole pour répondre à M. Coste-Floret sur sa motion préjudicielle.

Il est loyal que je déclare à l'Assemblée que la question de l'urgence avait été posée devant la commission et que celle-ci s'est prononcée contre.

Ensuite, la commission m'a nommé rapporteur. Mon rapport est prêt, mais vous avez remarqué que je ne l'ai pas apporté

à la tribune; ce n'est pas seulement parce que j'aime mieux parler en toute liberté, sans être esclave de l'écriture, mais encore parce que j'ai voulu manifester ainsi que ce n'était pas au nom de la commission que je parlais.

Vous avez donc sur ce point, mes chers collègues, satisfaction entière et je suis sûr que cela vous incitera à me permettre de poursuivre mon intervention.

Nous savons bien, monsieur Coste-Floret, quels arguments vous pouvez opposer — car il y en a — à l'adoption du scrutin d'arrondissement. Mais nous qui sommes partisans de ce mode de scrutin, nous avons calculé que la balance des inconvénients et des avantages était pourtant bénéficiaire.

Vous me permettrez d'ajouter simplement ceci: ne pensez-vous pas qu'en empêchant par tous les moyens — car vous en avez déjà usé, n'est-ce pas ? à la fin de la dernière législature — l'adoption du scrutin d'arrondissement, deux fois voté par le Conseil de la République et pris une fois en considération par l'Assemblée nationale, vous avez assumé la responsabilité de la composition actuelle de l'Assemblée nationale ? (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. Maurice Kriegel-Valrimont.** Et les électeurs ?

**M. de Moro-Giafferri.** Je ne saurais vous dissimuler que nous éprouvons un sentiment d'angoisse.

Certes, la moitié plus un des membres d'un parlement, maîtresse des destinées de celui-ci et, par là, du pays peut commettre quelques abus. Mais, ce qui est plus redoutable que la domination des majorités — domination qui, au bout du compte, correspond à la loi des démocraties — c'est la domination des minorités, qui, quelquefois particulièrement actives et dynamiques dans une assemblée dispersée, peuvent empêcher qu'un gouvernement ne gouverne ou bien l'obligent à recourir à l'expédient des majorités de rechange, qui sont le contraire du gouvernement lui-même. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Nous sommes, nous, partisans du scrutin d'arrondissement parce qu'il peut donner des majorités stables. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche et au centre. — Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

*Au centre.* A quel moment ?

**M. de Moro-Giafferri.** Je n'ai pas dit que c'était une certitude (*Rires*)...

**M. Jean Binot.** On aime mieux ça !

**M. de Moro-Giafferri.** ... mais j'affirme qu'un autre mode de scrutin, aboutissant à une composition parlementaire semblable à celle de cette Assemblée, est la certitude du contraire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

J'espère, quels que soient les problèmes traités — problèmes intérieurs, sociaux, économiques, problèmes extérieurs — qu'il n'est personne ici qui n'éprouve un sentiment d'angoisse devant ces risques de confusion qui laissent parfois un gouvernement désarmé.

Vous aviez raison, monsieur Coste-Floret, de dire que de grands esprits ont été partisans du scrutin proportionnel. Le scrutin proportionnel, en principe, paraissait plus équitable; il paraissait permettre, non pas l'égalité de vote — ce n'est pas l'objet de l'article 3 de la Constitution — mais la possibilité, pour toutes les opinions, même minoritaires, de se manifester. C'est à l'expérience qu'on a constaté que cette préoccupation de justice aboutissait le plus souvent au contraire.

Je vous assure, moi qui suis de beaucoup votre ancien, que, parmi ceux que vous avez cités, qui étaient naguère les partisans les plus acharnés du scrutin proportionnel, beaucoup avaient changé d'opinion. Vous avez parlé d'Aristide Briand. Aristide Briand avait coutume de dire, sur ce ton narquois qui paraissait particulièrement plaisant par la gravité vocale: « En somme, tous les modes de scrutin sont bons, mais l'important c'est d'en changer ! ».

Ne croyez pas que ce soit mon unique préoccupation. Mais il est exact que, lorsqu'un mode de scrutin a donné tout ce qu'il pouvait donner, porté tous ses fruits et que l'opinion a pu en constater le résultat, il est indispensable de donner au pays le choc psychologique susceptible de résulter d'un changement de scrutin. (*Rires à l'extrême gauche.*)

C'est un fait indiscutable que l'opinion de ce pays, dans son immense majorité, est favorable au scrutin d'arrondissement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je vais vous en donner immédiatement une preuve.

Nous déposerons peut-être — s'il y a nécessité à cet égard — une proposition tendant à demander l'avis du pays par voie de referendum. Je gage que vous ne la voterez pas. Nous la voterons, nous, car nous sommes certains du sentiment de la nation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Le pays en a assez de constater que, par le jeu d'une arithmétique singulière, on aboutit à ce résultat qu'un homme ayant recueilli 5.000 voix siège sur ces bancs tandis que son concurrent direct, qui en a obtenu 30.000, n'y est pas appelé.

Ah ! vous avez raison de citer l'apostrophe de Gambetta: « Le pays ne se reconnaît pas dans ce miroir brisé ». C'est qu'il veut y voir quelque chose de limpide. (*Rires à l'extrême gauche et au centre. — Mouvements divers.*) C'est précisément ce que nous réclamons et telle est bien la raison de notre insistance.

Je n'ai pas l'intention de développer le fond aujourd'hui. Je réponds simplement sur une question préalable. Nous nous attendons bien à ce qu'il en soit déposé d'autres, en cascade, avec des motions préjudicielles. Ce n'est pas le premier exemple que vous nous donnerez du recours à la procédure.

Nous n'avons pas oublié comment le scrutin d'arrondissement a été rendu impossible par l'habileté d'un des vôtres. Cette habileté était légitime, mais c'est le pays qui en a souffert.

La nation veut un vote de clarté. La représentation proportionnelle comporte des obscurités qui aboutissent à des résultats étranges que nous déplorons tous, même quand nous en avons été les bénéficiaires.

N'êtes-vous pas frappés de ce que, généralement, un mode de scrutin est combattu le lendemain de la consultation électorale par ceux qui en ont été les victimes ?

Or, comptez les propositions, consacrant un désir de réforme, qui ont été déposées par des élus.

**M. Robert Ballanger.** Nul ne peut déposer de proposition s'il n'est élu.

**M. de Moro-Giafferri.** Certes. Mais les propositions, présentées par des députés, peuvent être inspirées par des candidats malheureux.

En fait, monsieur Ballanger, on constate que l'initative, en la matière, est prise par des membres de l'Assemblée appartenant à tous les partis politiques, sauf au vôtre. Par conséquent, dans toutes les régions de l'opinion politique, sauf parmi vous, on a estimé nécessaire de réformer le mode de scrutin.

C'est, mes chers collègues, que vous en avez pris l'engagement.

**M. Maurice Kriegel-Valrimont.** Nous avons toujours combattu pour la suppression des apparentements.

**M. de Moro Giafferri.** Si on établissait la statistique de ceux qui se sont engagés à réclamer le scrutin d'arrondissement, on constaterait que les deux tiers des membres actuels de cette Assemblée ont signé ce contrat devant le peuple même. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

On dit quelquefois que je suis un vieux juriste. J'accepte l'épithète. Je ne sais si je mérite le titre. Je suis, en tout cas, un homme qui s'est toujours attaché à des idées de justice.

Permettez-moi de vous rappeler simplement ceci: qu'il s'agisse de droit politique ou de droit privé, la plus grande qualité d'un contrat est la clarté. La nation veut un scrutin clair. Nous le voulons avec elle et pour elle. Voilà notre sentiment. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

**M. Paul Coste-Floret.** Je demande le scrutin.

**M. le président.** La parole est à M. Gayrard.

**M. André Gayrard.** Mesdames, messieurs, il m'est difficile, vous le comprendrez, de prendre la parole après les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune et qui non seulement sont des hommes d'expérience, mais encore connaissent parfaitement ces questions.

Je m'en tiendrai simplement à des considérations beaucoup plus matérielles et l'Assemblée m'accordera, j'en suis persuadé, son indulgence.

En règle générale, le pays souffre évidemment de la complexité des lois électorales, quelles qu'elles soient.

Les invalidations décidées ces jours derniers ont été pour nous le contrecoup de la complexité du dernier système électoral.

J'ai l'impression, partagée, je crois, par mes amis, que le peuple ne s'est pas exprimé comme il aurait pu le faire en d'autres circonstances.

M. Paul Coste-Floret a vanté un système. M. de Moro-Giafferri a défendu une thèse contraire. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail de ces deux lois différentes en matière électorale.

La représentation proportionnelle présente peut-être un caractère plus démocratique. Il est possible qu'elle accorde une plus large expression au suffrage universel, mais elle permet aussi aux partis organisés de tirer un meilleur profit des résultats obtenus.

Ce système peut — et on le voit quelquefois dans les faits — permettre d'éliminer une minorité, et cette minorité a pourtant, dans la vie du pays, son mot à dire. L'élu, à ce moment-là, est l'élu d'un département, avec un système beaucoup plus large, et il lui arrive souvent de se trouver canalisé dans ces discussions dans le groupe politique auquel il appartient et il se produit ainsi un décalage entre l'électeur et l'élu.

Cela peut nous mener très loin et jusqu'à la création de féodalités à caractère politique; cela peut nous conduire encore plus loin, jusqu'à l'aboutissement de féodalités à caractère quelquefois financier qui patronnent les féodalités à caractère politique.

D'un autre côté, le système du scrutin d'arrondissement — et je donne cette explication pour préciser le vote que nous avons émis il y a quelques instants — crée peut-être un lien plus direct entre l'électeur et l'élu et il n'est pas déplaisant de voir le parlementaire revenir dans son département, dans son arrondissement et reprendre contact avec l'électeur.

C'est déjà une grande différence qui oppose ce système à l'autre dont j'ai brossé à peine un tableau sommaire.

Il y a un revers à cette médaille. Lorsque le candidat est normalement élu, nous avons l'impression qu'il représente l'électeur; mais, en raison du système lui-même, l'élection peut être la résultante d'abandons et quelquefois aussi d'ententes entre groupes minoritaires qui s'associent. A ce moment-là l'électeur lui-même n'a plus conscience d'avoir un représentant qui lui soit particulièrement acquis.

Elevons le débat et voyons ce que représentent les résultats sur le plan national.

Que peut-on penser de ces gens qui deviennent parlementaires et qui, de ce fait, sont dans l'obligation de traduire la volonté du peuple ?

On demande aux élus de légiférer, de s'occuper avec efficience de la vie de la nation et, en même temps, de s'écarter de leurs électeurs. Si on demande à l'élu de se situer sur le plan général de l'intérêt de la nation, l'électeur se sépare de lui. En effet, l'électeur arrondissementier veut voir son élu s'occuper de ses petites affaires locales, cantonales et communales, voire départementales, ce qui est déjà un premier grand bien; mais, sur le plan national, il se produit un écartèlement entre le désir de l'électeur de base et la résultante des travaux que l'on fait à l'Assemblée.

Ce ne sont pas des critiques. Ce sont simplement des constatations.

Et quel est le résultat ?

Eh bien! on en arrive à être divisés sur le point de savoir s'il faut donner suite à la demande de l'électeur sur le plan de l'arrondissement ou s'il faut, sur un plan beaucoup plus large, permettre à un élu d'être le représentant de tout un département.

Je ne sais pas s'il sera possible demain de choisir entre ces deux formules.

Vous nous avez dit, tout à l'heure, maître de Moro-Giafferri, que le pays voulait de la clarté, voulait de la tenue dans les débats. C'est un fait indéniable et une nécessité absolue. Mais, à l'heure actuelle, nous ne sommes pas sûrs que le pays ait conscience d'avoir des représentants qui soient vraiment ses représentants mandatés. Il suffit de relever tous les courants d'opinion qui se manifestent depuis ces temps derniers à travers la presse, qui se déchaînent pour ou contre ce système, qui se déchaînent quelquefois même contre des hommes, pour savoir qu'il y a une incertitude, qu'il y a un doute dans l'ensemble du pays.

Voilà pourquoi nous avons pensé qu'il était urgent de voter pour l'inscription de cette discussion à l'ordre du jour parce qu'il faut tout de même sortir de cette impasse. Il faut que l'Assemblée soit vraiment l'émanation du peuple souverain. (*Applaudissements à l'extrême droite, sur quelques bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Maître de Moro-Giafferri, vous me permettrez de m'inspirer de votre sapience. Je suis un modeste autodidacte, j'essaie de m'instruire tous les jours et il est quelquefois difficile de s'élever au-dessus des contingences matérielles qui ont constitué jusqu'à présent l'essentiel de ma vie.

Eh bien! vous avez dit que les débats étaient quelquefois déformés parce que, dans toutes les discussions, quelles qu'elles soient, on pense au parti, on pense quelquefois, il faut bien l'avouer, à la réélection future, on pense à ce que dira l'électeur et il arrive que, dans cette enceinte, certains votes traduisent, non pas la volonté de la base, mais un souci bien déterminé de ne pas risquer un échec devant l'électeur. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*)

Il est pénible de constater aussi, et je le regrette, qu'un gouvernement, quel qu'il soit — ce n'est pas une critique que je formule à l'encontre de celui qui préside à l'heure actuelle aux destinées du pays, d'autres avant lui ont employé cette formule — en arrive à demander des pouvoirs spéciaux qui ne sont pas constitutionnels parce qu'ils sont une espèce d'abandon de la souveraineté légitime du peuple dans les mains d'une poignée de gens pleins de bonne volonté souvent mais qui risquent de commettre des erreurs parce qu'ils ne sont qu'une poignée. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Vous avez parlé d'un référendum pour trancher ce cas. Je serais d'accord, mais il y a une réserve à cela.

Un référendum...

**M. Félix Kir.** C'est trop tard! (*Sourires.*)

**M. André Gayrard.** ... à mon humble avis, c'est assez contraire, mon cher collègue, à l'esprit de la démocratie parce que, par référendum, on demande à des gens de se prononcer par oui ou par non. Nous avons vu cela en d'autres circonstances. C'est pourquoi, j'écarterai le principe d'un référendum.

Mais alors, allez-vous me dire, quelle est la solution que vous préconisez, quelle est l'étude que vous voulez amorcer, quelle est la question que vous voulez peut-être poser ici à cette tribune ?

Je vais vous en parler pendant quelques instants. La rigidité du référendum ne permet pas aux citoyens de s'exprimer librement. Il faut élargir le système du référendum. Il faut permettre aux électeurs de ne pas répondre seulement par oui ou par non. Il faut permettre aux braves gens de la base, à ce peuple de France qui a soif de vérité et d'honnêteté, de répondre autrement que par oui ou par non. Il faut laisser circuler ces fameux cahiers de doléances dont l'histoire a retenu le principe. Il faut permettre au peuple souverain d'émettre des suggestions, de donner des formules nouvelles. Peut-être, alors, grâce à ce moyen d'expression plus large, verrez-vous la volonté populaire se dessiner d'une façon beaucoup plus souple, beaucoup plus démocratique.

En effet, dans toutes les couches sociales, les gens ne répondront plus à un questionnaire en deux ou trois points, mais pourront émettre des vœux, des doléances et, certainement, il nous sera, il vous sera donné ici, à tous ensemble, d'un commun accord, de désigner une commission, puisant ses membres dans tous les groupes politiques d'où qu'ils viennent, à quelque endroit qu'ils siègent dans cette enceinte.

Ces cahiers de doléances porteront évidemment sur le sujet en discussion comme sur tant d'autres, car l'ensemble des problèmes est étroitement lié à la vie parlementaire: problèmes sociaux, économiques, culturels et monétaires. Tout cela forme un tout et les parlementaires ne sont ici que pour traduire la volonté du peuple souverain. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je suggère, en mon nom personnel et au nom du groupe que j'ai l'honneur de représenter à cette tribune, qu'on élargisse le principe de ce référendum, qu'on mette en avant, en exergue, ces cahiers de doléances et que l'on convoque même, si c'est nécessaire, ces Etats généraux que l'on a vus à plusieurs reprises dans l'Histoire, dont on a tant parlé pendant la campagne électorale et dont il faudra reparler demain. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Le pays pourra être consulté sur un minimum de points. Il sera question, en particulier, de réforme électorale et tous les systèmes pourront être étudiés. Nous commettrions une erreur en limitant le débat aux deux principes du scrutin d'arrondissement et de la représentation proportionnelle.

Notre devoir est de prêter l'oreille à toutes les suggestions, de quelque endroit qu'elles viennent, de les étudier, de ne pas les rejeter sans avoir examiné leur contenu parce que c'est de ce contenu que peut sortir la solution de demain. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je vais en avoir terminé. Ce débat sera long sans doute, l'argumentation y sera serrée, mais je pense qu'il était de mon devoir de traduire ici notre désir de ne pas le voir dès maintenant restreindre.

La démocratie, voyez-vous, ne s'exprime pas par l'idéologie. Elle se fonde sur les désirs du peuple, sur les désirs de toutes les couches de la société. Dans une consultation de cette nature qui présente un vaste, un immense caractère politique, on a l'impression que, si l'on tire la quintessence de tous ces désirs, on va trouver la véritable définition de la démocratie, une définition nouvelle peut-être, mais bonne. Et si nous avons demain la chance de trouver un autre système de représentation, qui rapproche l'élu du peuple, qui permette en même temps à cet élu de se dégager des contingences matérielles pour s'occuper du bien-être de la nation, alors, demain, mesdames, messieurs, vous serez fiers de pouvoir remplir votre mandat. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Paul Coste-Floret.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de pointage, déposée en application de l'article 83, alinéa 3, du règlement.
Le pointage est de droit.
Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

— 17 —

## DEMANDE DE POUVOIRS D'ENQUETE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de la commission des territoires d'outre-mer la lettre suivante:

« Paris, le 29 février 1956.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que la commission des territoires d'outre-mer, au cours de sa séance du mercredi 29 février 1956, a décidé de solliciter de l'Assemblée les pouvoirs d'enquête sur la situation des territoires d'outre-mer.

« Je vous serais reconnaissant de bien vouloir soumettre cette demande à l'Assemblée, en application des dispositions des deux premiers alinéas de l'article 31 du règlement.

« Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission:*
« NININE. »

Conformément à l'article 31 du règlement, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dès expiration d'un délai de trois jours francs.

— 18 —

## RENVOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 335 de M. Lespiau et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 22 *bis* du statut des baux ruraux afin que soient réellement attribués les deux tiers des produits au métayer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture;

2° La proposition de loi n° 240 de M. Lecœur tendant à interdire le cumul des exploitations agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture;

3° La proposition de loi n° 470 rectifié de M. Lamps tendant à revaloriser l'ensemble des rentes viagères, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

4° La proposition de loi n° 359 modifiée par le Conseil de la République tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 76 adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 25 de la loi de finances du 14 avril 1952, relatif aux infractions aux dispositions législatives et réglementaires en matière de coordination et d'harmonisation des transports ferroviaires et routiers, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 19 —

## DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre des affaires sociales un projet de loi tendant à modifier l'article 72 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, modifiée par le décret n° 55-568 du 20 mai 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 892, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer une évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 895, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre résidant en Algérie un projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 896, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 20 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Guislain et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à attribuer la retraite de l'ancien combattant à l'âge de cinquante-cinq ans et à en fixer le montant par application de l'indice de référence de la pension d'invalide au taux de 10 p. 100.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 867, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la validation des services accomplis par des assistants ou assistantes de services sociaux privés suppléant des services sociaux publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 869, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Dienesch et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer pour les apprentis une deuxième session de certificat d'aptitudes professionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 870, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre et M. Jean Cayeux une proposition de loi relative à la fermeture hebdomadaire des débits de boissons.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 871, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Viatte une proposition de loi tendant à organiser la recherche forestière en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 872, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, portant institution de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et professions d'expert-comptable et de comptable agréé.

La proposition de loi sera imprimé sous le n° 873, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Christiaens et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger le décret n° 55-679 du 20 mai 1955 relatif aux coopératives de consommation d'entreprises privées ou nationalisées et d'administrations publiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 874, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Toublanc et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder une indemnité de congé aux agriculteurs, commerçants et artisans dont le revenu annuel moyen n'atteint pas le montant annuel du salaire minimum interprofessionnel garanti.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 875, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paquet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer la révision annuelle de la pondération des 213 articles dans l'indice des prix à la consommation familiale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 878, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paquet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer la révision des prix des produits agricoles en fonction des variations du coût de la vie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 879, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tricart et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à interdire le cumul excessif des exploitations agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 881, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à appliquer au vin de « Saint-Péray » la réglementation concernant la production des vins de Champagne et interdisant la fabrication des vins mousseux autres que les vins récoltés à l'intérieur de l'aire délimitée de cette appellation contrôlée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 882, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant statut des hôtels et meublés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 883, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'enseignement et au développement de la méthode d'accouchement sans douleur par psychoprophylaxie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 884, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi ayant pour objet de modifier et compléter le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 885, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lefranc une proposition de loi tendant à modifier et compléter les dispositions de l'article 2 de la loi du 14 août 1885 sur les moyens de prévenir la récidive (libération conditionnelle, patronage, réhabilitation).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 886, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lefranc une proposition de loi tendant à modifier l'article 23 de la loi du 11 juillet 1938, sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre, et à organiser une indemnisation équitable, au cas de réquisition d'usage de terres labourables ou de pâturages.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 887, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lefranc une proposition de loi tendant à compléter l'article 35 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, portant organisation de la sécurité sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 888, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à modifier la loi du 31 mai 1933 et à assurer aux anciens combattants de 1914-1918, pour le complément des retraites mutualistes, les mêmes prestations de l'Etat qu'aux anciens combattants de 1939-1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 893, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 21 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Cayeux et Mme Francine Lefebvre une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer, pour les gardes et gendarmes en activité, le maintien du statut en vigueur à leur entrée en fonctions, spécialement pour la gendarmerie et la garde républicaine de Paris.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 868, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bénard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à organiser d'urgence le marché des céréales et oléagineux de printemps et à en fixer avec précision les prix d'intervention.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 876, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Benard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour que les fils d'agriculteurs sinistrés, actuellement sous les drapeaux, puissent bénéficier d'une permission exceptionnelle au moment de la remise en état des cultures.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 877, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Bégouin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à annuler l'arrêté interministériel du 20 janvier 1956 portant fixation du prix de cession de l'alcool pour la préparation de certains produits destinés à l'exportation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 880, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux employés des postes, télégraphes et téléphones une indemnité exceptionnelle en raison du surcroît de travail que leur a causé la campagne électorale au moment des fêtes du nouvel an.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 889, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guislain et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer une autoroute reliant Dunkerque à Lille, se raccordant à l'autoroute Lille-Paris et se prolongeant vers Valenciennes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 890, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alduy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours exceptionnels aux marins pêcheurs des Pyrénées-Orientales victimes des rigueurs de l'hiver 1956.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 894, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

— 22 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Gabriel Roucaute un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur la proposition de résolution de M. Marcel Thibaud tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de surseoir à la fermeture de l'usine d'Assailly (Loire) (n° 572).

Le rapport sera imprimé sous le n° 891 et distribué.

J'ai reçu de M. Aubame un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Dia Mamadou et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à modifier l'article 5 de l'arrêté du 7 juillet 1955 relatif aux conditions d'intervention de la société interprofessionnelle des oléagineux alimentaires; 2° à appliquer les mêmes normes en ce qui concerne la détermination des prix de cession à toutes les graines de l'Union française (n° 748).

Le rapport sera imprimé sous le n° 897 et distribué.

— 23 —

## REPRISE DE RAPPORTS

**M. le président.** Conformément à l'article 33 du règlement, la commission des territoires d'outre-mer demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 4 décembre 1951, sur le projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 861 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission des territoires d'outre-mer demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 24 mars 1953, sur le projet de loi tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer et au Togo (à l'exception de Madagascar, de l'archipel des Comores et du Cameroun) les modifications apportées à l'article 373 du code pénal par la loi validée du 8 octobre 1943.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 862 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission des territoires d'outre-mer demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 2 février 1955, sur le projet de loi ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que les Etablissements français dans l'Inde, la protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques, scientifiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 863 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission des territoires d'outre-mer demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 21 juillet 1955, sur la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer la représentation du Conseil de la République au sein du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 864 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission des territoires d'outre-mer demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 12 octobre 1955, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention portant création de la commission de coopération technique en Afrique au Sud du Sahara.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 865 et distribué.

Conformément à l'article 33 du règlement, la commission des territoires d'outre-mer demande que soit repris et renvoyé devant elle le rapport déposé, au nom de cette commission, dans la précédente législature, le 20 octobre 1955, sur le projet de loi tendant à rendre applicables à Saint-Pierre et Miquelon des modifications apportées au code pénal par les textes en vigueur dans la métropole.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Le rapport sera imprimé sous le n° 866 et distribué.

— 24 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Demain, jeudi 1er mars, à quinze heures, séance publique:

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Beauguitte, sur la politique que le Gouvernement entend définir et mettre en œuvre pour assurer un niveau de vie décent aux exploitants ruraux;

2° De M. Cadic, sur: a) la crise grave qui sévit en agriculture et menace tout particulièrement la petite exploitation familiale et les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer à l'exploitant un salaire minimum pour la vente de ses denrées à un prix rémunérateur et l'arrêt des importations de produits de l'étranger; b) la suppression du ministère de l'agriculture considérée comme un défi à la paysannerie et à ceux qui ont encore le courage de travailler la terre de France et les mesures que le Gouvernement envisage pour rétablir la confiance chez nos jeunes agriculteurs et arrêter la désertion des campagnes;

3° De M. Guy La Chambre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour prévenir cette année le retour du désastre dont les producteurs de pommes de terre de primeur ont été victimes en 1955, notamment en s'opposant à toute importation de choc et en menant à terme les négociations commerciales actuellement en cours avec la Grande-Bretagne;

4° De M. Paul Coste-Floret, sur la politique viticole du Gouvernement;

5° De M. Charpentier, sur la politique agricole du Gouvernement;

6° De M. Vassor, sur la politique agricole du Gouvernement;

7° De M. Paquet, sur la politique agricole du Gouvernement.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*

MARCEL M. LAURENT.

## Désignation de candidatures pour le conseil supérieur du travail de la France d'outre-mer.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 14 février 1956, la commission des territoires d'outre-mer présente les candidatures de MM. Juskiewenski et Mamadou Konaté pour faire partie du conseil supérieur du travail de la France d'outre-mer.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

## Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du mercredi 29 février 1956, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Guislain, membre de la commission spéciale de classement aux emplois réservés de médecins, pharmaciens, chirurgiens, dentistes ou vétérinaires;

2° Mme Rose Guérin, membre de la commission supérieure des allocations familiales;

3° MM. Gaborit, Rousseau, Christian Bonnet, Gabriel Paul, Tony Larue et Léger, membres de la commission supérieure du crédit maritime mutuel;

4° M. Leclercq, membre du conseil supérieur de la mutualité;

5° MM. Masse et Coquel, membres du conseil supérieur de la sécurité sociale.

## Avis de M. le président du conseil et de la commission du travail et de la sécurité sociale sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Rieu et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un régime exceptionnel d'indemnisation en faveur des travailleurs privés de leur emploi, du fait des graves intempéries de février 1956 (n° 763).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 28 février 1956.

*Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.*

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 23 février 1956 par M. Rieu pour sa proposition de loi tendant à instituer un régime exceptionnel d'indemnisation en faveur des travailleurs privés de leur emploi du fait des graves intempéries de février 1956.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition nécessite un examen approfondi des incidences financières des dispositions proposées. Dans ces conditions le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 24 février 1956.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission du travail et de la sécurité sociale a adopté, à la majorité absolue des membres la composant, l'urgence pour la proposition de loi (n° 708) de M. Rieu tendant à instituer un régime exceptionnel d'indemnisation en faveur des travailleurs privés de leur emploi, du fait des graves intempéries de février 1956.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

*Le président de la commission,*
TITEUX.

**Avis de M. le président du conseil et de la commission de l'agriculture sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Lecœur tendant à interdire le cumul des exploitations agricoles (n° 249).**

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 28 février 1956.

*Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.*

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 février 1956 par M. Lecœur pour sa proposition de loi tendant à interdire le cumul des exploitations agricoles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des problèmes importants qui vont être soumis à l'Assemblée nationale dans les prochains jours, le Gouvernement ne peut émettre un avis favorable à l'égard de la discussion d'urgence de cette proposition qui tend à introduire dans la législation des dispositions qui, par ailleurs, nécessitent un examen approfondi.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

**Avis de M. le président du conseil et de la commission de l'agriculture sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Pierre Pommier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder des permissions agricoles exceptionnelles aux exploitants agricoles, à leurs enfants ou à leurs employés, actuellement sous les drapeaux (n° 747).**

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 28 février 1956.

*Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.*

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 février 1956 par M. Pierre Pommier pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder des permissions agricoles exceptionnelles aux exploitants agricoles, à leurs enfants ou à leurs employés, actuellement sous les drapeaux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'examen des mesures proposées ne peut être envisagé au moment même où doit commencer la libération du premier contingent de 1954.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

**Avis de M. le président du conseil et de la commission des territoires d'outre-mer sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Mamadou Dia et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement: 1° à modifier l'article 5 de l'arrêté du 7 juillet 1955 relatif aux conditions d'intervention de la société interprofessionnelle des oléagineux alimentaires; 2° à appliquer les mêmes normes en ce qui concerne la détermination des prix de cession à toutes les graines de l'Union française (n° 748).**

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 28 février 1956.

*Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.*

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 février 1956 par M. Mamadou Dia pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à modifier l'article 5 de l'arrêté du 7 juillet 1955 relatif aux conditions d'intervention de la société interprofessionnelle des oléagineux alimentaires; 2° à appliquer les mêmes normes en ce qui concerne la détermination des prix de cession à toutes les graines de l'Union française.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition nécessite une enquête approfondie sur le marché des oléagineux en Afrique occidentale française.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

**Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Dorey et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 15 mars 1956 la date d'application de pénalités pour retard dans la production des déclarations de revenus, de bénéfices et de stocks de 1955 (n° 749).**

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 28 février 1956.

*Le président du conseil des ministres à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.*

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 24 février 1956 par M. Dorey pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 15 mars 1956 la date d'application des pénalités pour retard dans la production des déclarations de revenus, de bénéfices et de stocks de 1955.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition nécessite un examen approfondi des incidences sur les recouvrements budgétaires des dispositions proposées. Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

# QUESTIONS

## REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 29 FEVRIER 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

*« Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »*

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

*« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

## QUESTIONS ORALES

### INTERIEUR

518. — 29 février 1956. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les faits relatés dans de nombreux articles de presse et qui sont de nature à émouvoir profondément l'opinion publique sont exacts; à savoir que, chaque année, des milliers de femmes et de jeunes filles disparaissent pour des destinations que la police devrait parfaitement connaître. Est-il en mesure de donner un démenti ou, ce qui serait regrettable, des précisions sur ces faits. Qu'envisage-t-il contre cette forme moderne du trafic d'esclaves, tant sur le plan intérieur que sur le plan international.

### EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

519. — 29 février 1956. — **M. Deixonne** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que les boursiers de l'enseignement supérieur touchent le montant de leur bourse avec un retard de quatre ou cinq mois; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

## QUESTIONS ÉCRITES

### AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

520. — 29 février 1956. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si le mode de calcul très compliqué des droits de garde sur les titres en dépôt dans les banques nationalisées, ne pourrait pas être simplifié, en calculant, par exemple, ces droits de garde sur la valeur totale des titres en dépôt, ou — ce qui serait encore plus simple — sur le montant total des coupons perçus, ce montant est précisé chaque année en vue de la déclaration des revenus pour la surtaxe progressive. Il n'y aurait, ainsi, qu'à multiplier ce chiffre par un pourcentage déterminé, tout en maintenant la réduction de moitié en ce qui concerne les titres nominatifs.

521. — 29 février 1956. — **M. Roland Dumas** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quelles mesures il entend prendre, soit sur le plan international (en portant le différend devant l'O. N. U.) soit sur le plan intérieur (en indemnisant les porteurs) pour mettre fin au scandale des fonds russes, qui attend une solution depuis la fin de la guerre de 1914-1918.

### AFFAIRES SOCIALES

522. — 29 février 1956. — **M. Le Bail** demande à **M. le ministre des affaires sociales** de lui fournir les renseignements ci-après afférents au deuxième trimestre de 1955, et concernant toutes les caisses régionales de sécurité sociale: 1° le délai moyen qui s'est écoulé entre la date de consolidation des blessures des assurés victimes d'un accident du travail et la date de transmission des dossiers aux caisses régionales par les caisses primaires; 2° le délai moyen qui s'est écoulé entre la date d'arrivée des dossiers à la caisse régionale et la date d'envoi de la notification d'attribution de rente aux assurés.

523. — 29 février 1956. — **M. Lecœur** demande à **M. le ministre des affaires sociales** quelle est la position sociale et fiscale d'un éleveur de porcs qui soigne, chez lui, des porcs pour le compte d'un abattoir industriel.

### BUDGET

524. — 29 février 1956. — **M. Moynet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la loi exonère de toutes taxes sur le chiffre d'affaires les façonniers travaillant pour le compte de producteurs, mais les autorise à devenir producteurs eux-mêmes s'ils fournissent une part de matières premières ou autres produits. De ce fait, ils peuvent acquitter volontairement la T. V. A., afin de pouvoir la déduire, là où elle grève leurs achats de marchandises et biens d'exploitation. Il lui demande si la même mesure peut être appliquée aux façonniers travaillant également pour le compte de producteurs mais ne fournissant aucune matière première, comme dans la bonneterie et le textile, par exemple. Ces façonniers, par contre, investissent des sommes importantes dans le matériel et les produits accessoires (métiers de bonneterie d'un prix très élevé, ourdissoirs, cantres, aiguilles de tricotage, métiers à tisser, taquets, peignes, navettes; dans la métallurgie et la mécanique: tours, fraiseuses, compresseurs, rectifieuses, perceuses, etc.). Leur production est fonction du matériel perfectionné qu'ils emploient et qu'ils doivent renouveler, en partie, chaque année. Peuvent-ils prendre la position des producteurs sur le point particulier soulevé.

### DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

525. — 29 février 1956. — **M. d'Astier de la Vigerie** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelles dispositions il compte prendre pou rassurer enfin l'application de la loi du 3 avril 1950, prévoyant la titularisation des agents auxiliaires occupant un emploi permanent dans les services air, guerre, marine.

526. — 29 février 1956. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur les dispositions de l'article 1er de la loi du 30 novembre 1950 aux termes duquel les chefs et les soutiens de famille doivent, s'ils en font la demande, être affectés dans des unités proches de leur domicile. Il lui rappelle qu'un certain nombre d'intéressés se trouvant dans cette situation ont, néanmoins, été envoyés en Afrique du Nord, et le prie de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin que les dispositions de la loi soient effectivement respectées.

### EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

527. — 29 février 1956 — **M. Jean Boulhey** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**: 1° quel délai est encore nécessaire à la direction générale des arts et lettres pour répondre aux observations formulées, il y a plus d'un an, par la fonction publique et les finances relativement au statut du personnel enseignant des écoles nationales d'art des départements; 2° s'il ne pense pas devoir donner des ordres formels afin que soit reprise immédiatement, avec les administrations intéressées, l'étude du texte modifié par ces administrations en vue d'aboutir à une mise au point définitive du statut de ces personnels.

528. — 29 février 1956. — **M. Sourbet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**: 1° quel est le nombre de postes de surveillantes générales des lycées et collèges qui ne sont pas actuellement pourvus par des titulaires ou des déléguées ministérielles; et si la grave crise de recrutement que traverse la catégorie des surveillantes générales, et qui ne touche nullement celle de leurs homologues masculins, n'est pas due pour une grande part à la différence de conception que semblent avoir de leurs fonctions d'autorité et des libertés de leurs adjoints et adjointes les chefs d'établissement masculins, d'une part, et les directrices, d'autre part; 2° les mesures qu'il propose pour redresser une situation sérieuse qui risque d'aller en empirant, les candidates étant de moins en moins attirées par un métier rendu de plus en plus ingrat sur tous les plans.

### FRANCE D'OUTRE-MER

529. — 29 février 1956. — **M. Ninine** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles mesures ont été prises, au cours de ces derniers mois, de façon à revaloriser les émoluments accordés dans les sociétés d'économie mixte et dans les sociétés d'Etat dépendant du ministère de la France d'outre-mer en faveur des représentants de la puissance publique (Etat ou territoires) auprès desdites sociétés. Il croit savoir que les rémunérations accordées à ces représentants sont des plus modestes et attire l'attention sur la nécessité de procéder, dans les meilleurs délais, à leur réajustement.

# REPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

### INTERIEUR

54. — **M. Bouxom** signale à **M. le ministre de l'intérieur** la situation exceptionnelle de la commune de Villeneuve-la-Garenne (Seine), comptant présentement 4.000 habitants. 250 logements sont en construction, 450 autres vont être mis en chantier d'ici la fin de l'année 1955, l'année prochaine la construction de 500 logements commencera. La population de Villeneuve-la-Garenne passera, de ce fait, de 4.000 à 7.000 habitants en fin 1956 et de 7.000 à 12.000 habitants environ pour la fin de 1957. Il lui demande quelles mesures exceptionnelles il pense pouvoir prendre pour permettre à la municipalité de cette commune de répondre à ces obligations nouvelles: services municipaux, mairie, écoles, voirie, etc. *(Question du 27 janvier 1956.)*

*Réponse.* — L'article 13 de la loi n° 55-355 du 3 avril 1955 prescrit au Gouvernement de déposer un projet de loi réglant de façon satisfaisante la situation des communes où une proportion importante de la population travaille en dehors du territoire communal ou dont la population accuse une ascension rapide. Ce texte qui a nécessité de longues études, sera déposé prochainement. S'il était adopté, il apporterait une solution au cas des communes qui se trouvent dans la situation de Villeneuve-la-Garenne.

**104. — M. Guy Petit** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas suivant: par arrêté préfectoral, est déclarée d'utilité publique l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation d'un immeuble destiné à une opération de voirie ou à l'édification d'un établissement public. Suivant la règle, l'arrêté préfectoral précise que la « présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer ne sont pas accomplies dans un délai de deux ans ». Deux cas se présentent: Premier cas. — Dans le délai imparti, la collectivité intéressée procède aux formalités administratives prévues et sollicite du préfet la prise de l'ordonnance d'expropriation par les soins du président du tribunal civil. Cette ordonnance est publiée, mais fait l'objet d'un pourvoi en cassation de l'exproprié pour vice de forme. Trois ans après, la cour de cassation casse le jugement pour vice de force (non-visa d'une pièce du dossier) et annule l'ordonnance d'expropriation. La collectivité reprend alors la procédure et sollicite une nouvelle ordonnance d'expropriation. Or, cette ordonnance ne peut s'appuyer sur une déclaration d'utilité publique arrivée à expiration. Il lui demande quelle solution adopter. Soit demander la prorogation de la déclaration d'utilité publique, ce qui ne peut être admis, un acte ne pouvant être prorogé qu'antérieurement à son expiration. Soit demander une nouvelle déclaration d'utilité publique, en reprenant toute la procédure d'expropriation. Mais, dans cette hypothèse, l'arrêté de cessibilité qui a précédé l'ordonnance et qui lie définitivement l'administration est *ipso facto* annulé. Ceci est contraire à la loi qui prévoit que l'exproprié, à partir de l'arrêté de cessibilité, est en droit d'exiger de l'administration la réalisation de l'expropriation, sans limite dans le temps. Deuxième cas. — L'administration préfectorale a transmis dans le délai de deux ans la demande d'ordonnance d'expropriation au président du tribunal. La loi fixe à trois jours le délai imparti au président du tribunal pour prononcer la demande d'expropriation. Cette ordonnance n'est cependant prononcée que plusieurs mois après l'expiration du délai de deux ans de validité de la déclaration d'utilité publique. Une telle ordonnance est-elle valable; quelle est la position que doit prendre l'autorité expropriante dans les deux hypothèses; quelle est la jurisprudence de la cour de cassation en la matière. (*Question du 2 février 1956.*)

*Réponse.* — Il est de jurisprudence constante que le délai de validité d'un acte administratif peut être prorogé, même postérieurement à son expiration, par un acte de même valeur juridique. Dans le premier cas proposé par l'honorable parlementaire, il est donc possible à l'autorité ayant déclaré d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble, même après l'expiration du délai de deux ans imparti pour l'exécution de l'expropriation, de proroger le délai de validité de cette déclaration d'utilité publique pour une nouvelle période de deux ans, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle déclaration d'utilité publique en reprenant toute la procédure d'expropriation. La seconde hypothèse proposée a bien peu de chances de se trouver réalisée dans les faits, puisque le délai de trois jours a pour objet de signaler au président du tribunal l'urgence de l'ordonnance d'expropriation et que, d'autre part, celle-ci doit viser l'acte déclaratif d'utilité publique. Si, néanmoins, l'ordonnance est intervenue après expiration du délai de deux ans, elle n'est valable que si un nouvel acte administratif est intervenu comme précisé ci-dessus pour proroger ce délai.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

### AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

**4.** — 25 janvier 1956. — **M. Marcellin**, se référant à la réponse n° 17408 de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** (*Journal officiel* du 6 août 1955, page 4695), demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si un fonctionnaire civil, ancien militaire ayant servi en France, sous le régime dit de « l'armée de l'Armistice », du 26 juin 1940 au 5 juin 1944, puis aux armées du 6 juin 1944 au 20 octobre 1944 et qui, en vertu de l'arrêté du 11 février 1952, bénéficie de la campagne simple dite « sur le pied de guerre » pour la période du 26 juin 1940 au 5 juin 1944, peut prétendre à la majoration d'ancienneté (2/10°) prévue par le décret n° 54-138 du 20 janvier 1954 portant octroi de majoration d'ancienneté aux fonctionnaires et agents de l'Etat.

**12.** — 25 janvier 1956. — **M. Buron** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que les veuves de fonctionnaires décédés, par faits de guerre, dans l'accomplissement d'un service militaire, peuvent opter entre deux régimes: 1° pension prévue par l'article 54 du code des pensions civiles et militaires de retraite, calculée au jour du décès du mari, à laquelle s'ajoute la pension de veuve de guerre prévue par le code des pensions militaires d'invalidité; 2° pension prévue par l'article 104 du code des pensions de retraite, égale à celle qu'aurait obtenue la veuve si le fonctionnaire était resté dans les cadres, cette pension excluant toutefois la pension de veuve de guerre prévue par le code des pensions militaires d'invalidité. Dans le premier cas, seule la pension de retraite est imposée au titre de la surtaxe progressive, la pension de veuve de guerre étant exonérée. Dans le second cas, l'imposition frappe la totalité des émoluments attribués. Il demande si, pour éviter cette anomalie, les pensions attribuées au titre de l'article 104 ne peuvent pas être exonérées de l'imposition, pour la partie égale à la pension de veuve de guerre.

**13.** — 25 janvier 1956. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si, lorsque la dissolution anticipée d'une société à responsabilité limitée a été décidée par les associés en 1945, mais que la liquidation de l'actif n'a pas été faite entre eux, l'un des associés, qui a été plus de cinq ans gérant au cours de la vie sociale et devient cessionnaire de toutes les parts, peut prétendre au bénéfice de l'article 3 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955, bien que la dissolution soit antérieure audit décret et à la cession.

**19.** — 25 janvier 1956. — **M. de Léotard**, se référant à ses questions 11153 du 25 février 1954, 12187 du 6 mai 1954, 12647 et 12649 du 9 juin 1954, dénonçant le zèle stupide d'agents du fisc dans de nombreux départements, demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quelles enquêtes ont été ordonnées et quelles décisions prises pour mettre un terme à des activités polyvalentes et inquisitoriales qui tendent, dans certains cas, à jeter la suspicion sur des commerçants et des industriels, au moins aussi honnêtes que l'Etat, à les accabler d'amendes qui les ruinent et à gravement porter atteinte à leur réputation. Il demande également si des mesures d'allègement de taxes et de simplification administrative n'ont pas été envisagées pour mettre un terme à une campagne d'agitation et de protestation qui, trop souvent, se trouve justifiée par la fièvre pénalisatrice de fonctionnaires aussi dénués de sens social que de sens politique.

### AFFAIRES ETRANGERES

**2.** — 25 janvier 1956. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si les négociations prévues par l'article 6 de la convention générale des conventions franco-tunisiennes, en vue de mettre à l'étude le principe de l'accès des nationaux de chaque pays à l'exercice des droits civiques de l'autre pays, ont commencé et, dans la négative, quand elles doivent commencer.

### BUDGET

**10.** — 25 janvier 1956. — **M. Bergasse** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée, édictée par l'article 271 (12°) du C. G. I., est limitée à la fourniture des seuls articles et produits destinés à être incorporés dans des bâtiments de mer bénéficiant de l'immunité. Dans un arrêt n° 47-898 du 24 juillet 1939 — affaire Société française des gaz comprimés — le conseil d'Etat a confirmé que l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires ne saurait s'étendre au cas des produits consommés par le premier usage, comme l'acétylène et l'oxygène. Depuis lors, le régime des taxes sur le chiffre d'affaires a été profondément remanié et l'article 259 nouveau C.G.I. prévoit, notamment, que l'imposition à la taxe sur les prestations de services est désormais fonction, non plus du lieu où le service est rendu, mais de celui où il est utilisé ou exploité. Il en est résulté que les travaux effectués sur les véhicules utilisés ou exploités à l'étranger, notamment sur les navires, ne sont plus soumis à aucune taxe, que ces réparations soient faites sur des navires étrangers ou sur des navires de mer français affectés à une navigation s'effectuant en dehors des eaux territoriales. Il lui demande si les chantiers de réparations navales doivent continuer à recevoir, grevés de la T. V. A. sans aucune possibilité de récupération de cette taxe, leurs achats d'acétylène ou d'oxygène utilisés à des réparations exonérées de toutes taxes. Le maintien du *statu quo* actuel aurait pour effet de maintenir un régime exceptionnel défavorable en un temps où la notion d'exonération des affaires directes ou indirectes d'exportation constitue l'un des fondements de la fiscalité indirecte actuelle.

**11.** — 25 janvier 1956. — **M. Boscary-Monsservin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un décret n° 55-594 du 20 mai 1955, article 3, paragraphe IV, autorise les sociétés à responsabilité limitée formées entre parents jusqu'au deuxième degré en ligne collatérale ou leurs conjoints à opter pour le régime fiscal applicable aux sociétés de personnes. Une instruction n° 7095 du 2 décembre 1955 précise, sous le n° 39, les personnes répondant aux conditions requises, au nombre desquelles figurent les sociétés constituées entre frères et beaux-frères. Il demande si, en ce qui concerne ces derniers, il est exigé qu'ils soient les beaux-frères d'un associé et, en outre, si le texte s'applique aussi lorsqu'il s'agit des beaux-frères de la conjointe d'un associé. La solution est-elle la même selon que le régime matrimonial est un régime de communauté ou exclusif de communauté ?

**18.** — 25 janvier 1956. — **M. Galy-Gasparrou** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° qu'une société à responsabilité limitée a été régulièrement constituée, en 1949, sous le bénéfice de l'article 41 du code général des impôts (société de famille); 2° que, pour respecter l'obligation prévue au paragraphe 1er dudit article, c'est-à-dire ne pratiquer l'amortissement annuel que sur les anciennes valeurs d'actif du précédent exploitant, un compte d'ordre, appelé « plus-value juridique » a été ouvert à l'actif du bilan de cette société, égal à la différence entre la valeur d'apport desdits éléments et leur ancienne valeur comptable, cette plus-value étant, en fait, incluse dans le montant du capital social; 3° qu'au bilan arrêté le 30 septembre 1952, cette société a procédé à la réévaluation de ses immobilisations dans les conditions prévues aux articles 45 à 49 et 232 du code général des impôts et 11 à 36 et 54 à 58 de l'annexe III à ce code, à la suite de laquelle le montant de la réserve spéciale de réévaluation des immobilisations, étant précisé toutefois que, pour sa surveillance par les administrations fiscales, ce compte de plus-value juridique a été porté pour ordre en sous-compte du compte capital; 4° qu'à la suite d'une vérification par un inspecteur des contributions directes, celui-ci n'a pas admis l'amortissement pratiqué par la société sur l'intégralité des nouvelles valeurs nettes réévaluées des immobilisations, mais a estimé que les valeurs amortissables des immeubles et du matériel réévalué devaient être fixées sous déduction des plus-values juridiques, lesquelles, d'après lui, ne devaient subir aucun amortissement, ni avant la réévaluation — ce qui n'est pas contesté — ni même après la réévaluation. Il apparaît que cette anomalie, si elle est admise, serait de nature à annuler pour autant le bénéfice de la réévaluation pour les sociétés de famille, ce qui serait contraire aux dispositions de l'article 12 du décret du 28 février 1946 relatives à la réévaluation des immobilisations desdites sociétés et, plus spécialement, la circulaire administrative n° 2224 du 15 avril 1946, commentant ces dernières dispositions, mentionne expressément (§ 105) que « l'article 12 du décret du 28 février 1946 apporte une dérogation à la deuxième condition posée par l'article *7 ter* (actuellement art. 41 C. G. I.), en stipulant que les entreprises dont il s'agit (exploitations continuées par les héritiers et sociétés de famille) pourront — sans perdre le bénéfice de ces dispositions — réévaluer les éléments de leur actif qui proviennent de l'exploitant décédé », ou, par analogie, du précédent exploitant ayant apporté les immobilisations à la « Société de famille ». Or, la deuxième condition dont il est fait état ici et dont la dérogation est expressément prévue à la suite de la réévaluation, est précisément qu'aucune augmentation ne soit apportée aux évaluations des éléments de l'actif figurant au dernier bilan dressé par le précédent exploitant. Si cette condition n'est plus exigée à la suite de la réévaluation, c'est donc que l'amortissement peut être pratiqué intégralement sur la nouvelle valeur nette réévaluée, sans qu'il y ait lieu d'en distraire le montant de la plus-value juridique. Il lui demande si la prétention susvisée de l'inspecteur des contributions directes est justifiée.

---

**20.** — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, d'après la convention fiscale franco-sarroise, les revenus de valeurs sarroises dont le bénéficiaire est domicilié en France supportent l'impôt à la source en Sarre au taux de 20 p. 100 et sont de ce fait exonérés, en France, pour l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. La même convention indique que les revenus taxables suivant les règles posées pour chaque catégorie sont soumis également à l'impôt global suivant des règles identiques. Il s'ensuit que les revenus de l'espèce ainsi taxée en Sarre ne doivent pas être déclarés en France pour la taxation à la surtaxe progressive. Il est demandé si l'administration est bien d'accord à ce sujet; dans la négative, quelle est la solution, et sur quels motifs elle se base.

---

**14.** — 25 janvier 1956. — **M. Febvay** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une personne décédée le 9 juillet 1954 a laissé pour ayants droit: son épouse survivante, commune en biens et un enfant issu du mariage. Du même mariage était également né un autre enfant décédé « mort pour la France » en déportation le 26 avril 1945. Il demande si l'abattement prévu par la loi du 14 avril 1952 et à effectuer sur l'actif de la succession doit, dans ce cas, être de 5 millions de francs plus 3 millions de francs pour chaque enfant, soit en tout 11 millions de francs ou seulement 5 millions plus 3 millions pour l'enfant survivant, soit en tout 8 millions. Il semblerait injuste que l'enfant mort en déportation ne soit pas compté pour le calcul de l'abattement.

---

**15.** — 25 janvier 1956. — **M. de Félice** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 4 du décret n° 53-703 du 9 août 1953, relatif au régime économique de l'alcool et portant organisation d'un plan sucrier, stipule qu'une indemnité sera versée aux distilleries dont les contingents seront réduits ou supprimés dans la mesure où des droits auront été effectivement exercés au cours des années de référence fixées par un arrêté; que M. le secrétaire d'Etat au budget a décidé le 18 mai 1954 d'exonérer lesdites indemnités des impôts normalement exigibles; que lesdites indemnités soient attribuées aux distillateurs continuant leur exploitation ou à ceux qui cessent leur fabrication; qu'il a été admis que cette décision exonère de l'impôt de distribution les répartitions faites à leurs actionnaires par les sociétés intéressées des indemnités encaissées par elles au titre de l'article 4 du décret du 9 août 1953 et qui sont représentatives d'un capital (B. O. E. 1954, n° 20-6682). Il expose que, par application de l'article 159-1 du code général des impôts, ces répartitions sont exonérées de la surtaxe progressive. Il lui demande, dans le cas d'une fusion réalisée dans les conditions fixées par l'article 210 du code général des impôts, si ladite fusion fait obstacle à l'exercice, par la société absorbante, de la faculté qu'avait la société absorbée, créancière d'une indemnité de cessation définitive de toute production d'alcool de betteraves dès la campagne 1954-1955, de répartir à ses actionnaires, en exonération de la taxe proportionnelle de distribution et de la surtaxe progressive, les indemnités encaissées par elle au titre de l'article 4 du décret du 9 août 1953.

---

**16.** — 25 janvier 1956. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un logement faisant partie d'un immeuble préfinancé par l'Etat a été attribué par le ministère de la reconstruction et du logement à titre de dation de payement aux bénéficiaires indivis d'une créance de dommages de guerre immobiliers correspondants à une maison entièrement détruite pour faits de guerre. Cette attribution a été consentie spécialement pour permettre à l'un des coïndivisaires menacé d'expulsion de son domicile conformément à l'article 19 de la loi du 1er septembre 1948, de retrouver une habitation principale pour lui et sa famille. Les autres coïndivisaires ont donné leur accord, sous réserve que le futur occupant du logement ainsi attribué les dédommagerait: soit par l'achat de leurs droits indivis immobiliers; soit au moyen d'un partage de tous les biens composant l'indivision, de manière à ce que ledit logement tombe seul et en totalité dans la part de celui qui désire l'habiter, à charge par lui de régler la soulte correspondante, la valeur vénale du logement étant, en effet, supérieure à celle de ses propres droits dans l'indivision. Il lui demande: 1° si, dans la première hypothèse, l'occupant du logement attribué achetait à ses coïndivisaires leurs droits indivis immobiliers, il remplirait en fait les conditions de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 instituant un régime fiscal privilégié pour les ventes de logements ou de droits indivi-immobiliers destinés à donner une habitation principale à l'acquéreur, et pourrait, en conséquence, être exonéré des droits de mutation immobiliers et taxes annexes; 2° si, dans la seconde hypothèse, le copartageant, futur occupant, pourrait, par mesure de tempérament, bénéficier de l'exonération du droit de soulte, le but recherché étant pratiquement le même dans les deux cas, c'est-à-dire avec des droits identiques, se rendre acquéreur d'un logement destiné à le mettre à l'abri des conséquences résultant de l'expulsion de son domicile actuel.

---

**17.** — 25 janvier 1956. — **M. Caillemin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il est normal qu'une école privée d'enseignement technique et professionnel puisse être considérée pendant vingt-cinq ans par l'administration des contributions directes comme un établissement non commercial et imposé comme tel et, qu'à la suite d'un contrôle des contributions indirectes, elle puisse être imposée d'une taxe sur le chiffre d'affaires, avec rappel de trois ans et pénalité de 150 p. 100. Il souligne que les contributions directes maintiennent cet établissement dans la catégorie des professions libérales. Aucune modification dans la structure de cet établissement n'est intervenue depuis sa création et la vente des ouvrages publiés par les soins du directeur n'entre que pour 4 p. 100 dans le calcul du prix des études.

---

**21.** — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si sa décision en date du 25 octobre 1952, relative aux amortissements maxima que peuvent pratiquer les entreprises sidérurgiques et minières, reste applicable aux exercices clos en 1954 et 1955: *a)* dans son principe; *b)* en ce qui concerne les divers taux fixés par ladite décision.

---

**22.** — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que des personnes domiciliées en Suisse possèdent des dépôts de titres à des comptes étrangers. En cas de décès, les héritiers n'ont pas de droits de succession à payer en France du fait de la convention franco-suisse du 31 décembre 1953. Il semble que, dans ces conditions, les dépôts en question n'ont pas à être bloqués. Il est demandé: 1° si cette solution est bien exacte; 2° dans le cas contraire, quelles formalités sont à remplir pour obtenir le déblocage; 3° quelle solution doit être donnée lorsqu'il s'agit de certificats nominatifs figurant ou non à un compte étranger et qui doivent être transférés au profit des héritiers.

---

**23.** — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en vertu du décret n° 55-467 du 30 avril 1955, les revenus non commerciaux sont à nouveau soumis à l'impôt de 18 p. 100 à défaut d'option pour le régime de l'impôt de 5 p. 100. Il est demandé: 1° si les revenus de l'espèce, faisant l'objet de déclarations à l'imprimé 1024, versés à des personnes travaillant à l'étranger, peuvent continuer à supporter l'impôt de 5 p. 100 bien que l'option apparaisse dans ce cas impraticable; 2° en cas de réponse négative, peut-on considérer comme valables les versements faits sur la base de l'impôt de 5 p. 100 avant diffusion de la solution de l'administration sur ce point.

---

**24.** — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 3 du décret n° 55-566 du 20 mai 1955 exonère de l'impôt sur les sociétés, dans certaines conditions, les primes à la construction reçues par les entreprises pour la construction d'habitations en faveur de leur personnel. Il est demandé si l'exonération concerne aussi bien les primes versées par les collectivités locales que les primes versées par le Trésor public. L'affirmative semble probable, vu que le texte ne contient aucune restriction au sujet des primes versées par les villes ou le département.

**25.** — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le décret n° 55-594 du 20 mai 1955 prévoit que la distribution, par une société de capitaux, au cours de la vie sociale ou lors de sa liquidation, de la réserve spéciale de réévaluation — incorporée ou non au capital social — est assujettie à une taxe forfaitaire de 12 p. 100 couvrant l'impôt sur les sociétés, la taxe proportionnelle et la surtaxe progressive. Il est prescrit toutefois que lorsqu'il s'agit d'une distribution au cours de la vie sociale, l'application de ce régime est subordonnée à la condition que tous les bénéfices et les réserves, autres que la réserve légale, aient été auparavant répartis. Il est demandé si une société à responsabilité limitée qui n'a, à son dernier bilan, pas d'autres comptes de réserves ou bénéficiaires que les comptes de réserve légale et de réserve spéciale de réévaluation, peut procéder à la distribution d'une fraction seulement de la réserve spéciale de réévaluation en bénéficiant des dispositions du décret du 20 mai 1955.

**26.** — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, d'après l'article 266 du code général des impôts, les exportateurs ont le droit de se faire livrer en suspension de taxe les matières destinées à l'exportation. Or il se trouve que dans l'industrie textile, si éprouvée actuellement, des industriels sont à la fois exportateurs et vendeurs de produits finis à des exportateurs, moyennant des prix très proches de leur prix de revient. Ne pouvant demander à leurs vendeurs la livraison en suspension de taxe des marchandises de la seconde catégorie, ils se trouvent devenir créanciers du Trésor pour des montants très élevés qui aggravent singulièrement une situation de trésorerie déjà très difficile. Il est demandé si, pour ce cas particulier, l'administration ne serait pas disposée à autoriser exceptionnellement les industriels du textile (fabricants et négociants transformateurs) à se faire livrer en suspension de taxe aussi bien les marchandises exportées directement que celles qu'ils doivent livrer en suspension de taxe pour l'exportation.

**27.** — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les amendes fiscales ne sont pas déductibles pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Par contre, les intérêts de retard sont déductibles. Dans ces conditions, il semblerait normal d'admettre la déduction des intérêts de retard à 0,75 p. 100 par mois de retard établis par le décret du 30 avril 1955. Il est demandé si l'administration admet cette solution.

**28.** — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'il serait urgent de connaitre les instructions de l'administration sur les matières faisant l'objet des articles 2 et 3 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955, et notamment sur les conditions de l'option de certaines sociétés à responsabilité limitée pour le régime fiscal des sociétés de personnes. Il lui demande: 1° l'option est-elle possible lorsque des tiers ayant une certaine portion du capital à la date d'entrée en vigueur de la loi cèdent leurs parts sociales à des membres de la famille avant la décision d'option; 2° l'option ayant pour effet de libérer des impôts les réserves sociales, ne convient-il pas que les associés prennent une décision, soit pour distribuer effectivement ces réserves, soit pour les transférer aux comptes personnels des associés; 3° l'option implique-t-elle au cas particulier la souscription d'un engagement de poursuivre l'exploitation pendant au moins cinq ans; 4° dans cette dernière hypothèse, les réserves transférées aux comptes particuliers doivent-elles y rester bloquées pendant cinq ans, solution qui semblerait d'ailleurs en désaccord avec le texte du décret; 5° l'option étant autorisée seulement jusqu'au 31 décembre 1956, les sociétés clôturant leur exercice social le 31 décembre n'auraient-elles pas d'autre possibilité que d'opter à l'occasion du dépôt de leur déclaration de bénéfices industriels et commerciaux des résultats de 1955, l'option faite à l'occasion de la déclaration des bénéfices industriels et commerciaux en 1956 pouvant être considérée comme tardive; 6° en admettant une déclaration d'option faite à l'occasion du dépôt de la déclaration des bénéfices industriels et commerciaux de 1955, il semble que l'impôt relatif aux résultats 1955 devrait être réglé par voie de rôles, le montant à payer étant réduit des acomptes versés pour l'impôt sur les sociétés. Ces acomptes concernant l'impôt de 38 p. 100 devant très probablement excéder l'impôt de 18 p. 100, la différence devrait être allouée en dégrèvement ou bien remboursée d'office par le percepteur; ne pourrait-elle, le cas échéant, être imputée sur l'impôt de 15 p. 100 frappant les réserves; 7° est-il admissible, au cas particulier, de payer l'impôt de 15 p. 100 par tranches annuelles de 5 p. 100; 8° l'option est-elle possible de la part de sociétés en commandite simple remplissant les conditions; dans la négative, le Gouvernement ne prendra-t-il pas l'initiative d'étendre la mesure à ces sociétés; 9° l'option est-elle admissible de la part des sociétés en commandite simple ou par actions et de la part des sociétés anonymes à la date d'entrée en vigueur du décret du 20 mai 1955, mais qui se transforment en sociétés à responsabilité limitée avant de demander l'option; 10° il semble qu'une société ayant opté soit tenue de rester pendant cinq ans sous le régime fiscal des sociétés en nom collectif, mais retrouve sa liberté entière après ce délai. Il est demandé si cette solution est bien exacte et quelle solution doit intervenir lorsque les conditions cessent d'être remplies avant l'expiration du délai en dehors de la volonté des associés, par exemple à la suite d'un décès. Il semble que dans cette situation un régime fiscal analogue à celui de la société en commandite simple devrait intervenir.

**29.** — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, d'après l'article 3 du décret sur la réévaluation du 28 février 1946, les éléments réévalués ne peuvent être portés au bilan pour une valeur dépassant leur valeur actuelle. Toutefois l'article 6 de la circulaire n° 2224 indique que l'administration s'abstiendra de discuter les nouvelles valeurs n'excédant pas les maxima résultant des coefficient réglementaires. Or, les agents de vérification ont tendance aujourd'hui à ne plus appliquer cette règle et à rechercher si les valeurs résultant des coefficients ne dépassent pas les valeurs effectives. Cette pratique nouvelle peut trouver sa justification dans certains cas, mais jamais évidemment lorsqu'il s'agit d'éléments amortissables pour lesquels la réévaluation a spécialement pour objet de permettre de réserver à l'entreprise les disponibilités nécessaires pour assurer le remplacement de ses immobilisations, but qui était atteint auparavant par d'autres procédés auxquels le procédé de la réévaluation s'est substitué. Si cet aspect de la question est aujourd'hui perdu de vue, les entreprises perdront la possibilité de renouveler leur outillage usé et démodé au grand préjudice de l'économie nationale et en contradiction avec les efforts qui sont faits par ailleurs par l'Etat pour remédier à cette situation. Il est demandé si l'administration ne jugerait pas utile de rappeler les vérificateurs au respect des règles anciennes sur les points ci-dessus.

**30.** — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la note de service n° 442 du 23 mars 1928 de la direction générale des contributions indirectes avait donné instruction de s'abstenir de réclamer les taxes sur le chiffre d'affaires de façon rétroactive dans trois cas limitativement indiqués. L'instruction 123 B du 25 avril 1955 cite cette note de service n° 442 et en fait application dans un cas particulier. Il demande: 1° l'administration admet-elle toujours que cette note de service est pleinement applicable; 2° cette note étant l'application en matière de taxe sur le chiffre d'affaires d'un engagement général pris par le Gouvernement envers la chambre des députés par l'organe du commissaire du Gouvernement, si le principe reste valable en toutes matières fiscales; 3° étant donné l'incertitude régnant depuis des années sur ces très graves questions, si le Gouvernement n'envisagerait pas de faire voter, à ce sujet, un texte législatif en vue de donner aux contribuables une garantie d'application nécessaire.

**31.** — 25 janvier 1956. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, d'après une instruction administrative n° 2273 du 16 janvier 1952, et une note de même date n° 2626, l'administration a admis que les taxations aux impôts directs ne devaient faire l'objet d'aucune majoration lorsque le contribuable a mentionné, soit dans la déclaration elle-même, soit dans une note jointe, tous les éléments du revenu admis par lui comme non imposables, y compris les déductions qu'il a estimé pouvoir effectuer. Il est demandé: 1° si les dispositions ci-dessus restent bien applicables malgré les dispositions intervenues en matière de pénalités par le décret n° 55-467 du 30 avril 1955; 2° si toute reprise sur les points litigieux spécialement signalés ne devrait pas être considérée comme devenue inopérante après un certain délai, vu que le contribuable ne peut plus être remis en cause pour des faits antérieurs à une vérification et que l'on doit admettre que l'inspecteur saisi spécialement d'une difficulté à résoudre a dû prendre parti à son sujet après un délai raisonnable.

## DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

**3.** — 25 janvier 1956. — **M. Anxionnaz** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que les militaires musulmans originaires d'Algérie sont citoyens français, par application de la loi du 20 septembre 1947. Il lui demande s'il envisage l'abrogation de l'arrêté fixant les modalités d'application du décret relatif à l'indemnité familiale d'attente, qui en restreint le bénéfice, en violation évidente de la loi, au « seuls Européens », pour l'étendre à tous les Français qui remplissent les conditions légales, sans aucune discrimination raciale.

**5.** — 25 janvier 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si les jeunes gens sursitaires, nés avant le 1er novembre 1929, et incorporés avec le deuxième contingent de la classe 1954 B seront libérés à l'expiration de leurs dix-huit mois de service, par assimilation avec les sursitaires nés avant le 1er novembre 1929 et incorporés avec le premier contingent de la classe 1954.

### JUSTICE

36. — 25 janvier 1956. — **M. Mock** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** s'il est permis à un huissier, chargé par un tiers porteur au nom duquel est endossée une traite, de dresser protêt au nom de l'émetteur, et, dans la négative, quelles sont les sanctions pénales ainsi que les réparations civiles encourues par l'officier ministériel instrumentaire estimé être en faute.

### EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6. — 25 janvier 1956. — **M. Anxionnaz** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que la médaille d'argent, plus haute décoration décernée au personnel de l'enseignement du premier degré, dont le contingent annuel est très limité, comportait, dès avant 1914, l'octroi d'une indemnité annuelle de 200 francs, correspondant à peu près à l'émolument mensuel de l'intéressé. Cette indemnité est restée immuablement fixée au taux de 200 francs par an. Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'en porter le montant à un niveau plus en rapport avec celui du traitement moyen des personnels intéressés.

8. — 25 janvier 1956. — **M. Liquard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** de lui faire connaître, par académie: 1° le nombre des candidates qui ont demandé leur inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de dames censeurs et leur qualité (professeur agrégé ou licencié, ou surveillante générale licenciée, etc); 2° le nombre des candidates retenues par les commissions académiques paritaires et leur qualité (professeur, surveillante générale, etc.); 3° le nombre des postes à pourvoir à la rentrée d'octobre; 4° le nombre des lycées de jeunes filles qui n'ont pas encore de postes de dames censeurs et le nombre des postes qui seront créés dans le prochain budget.

### RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

37 — 25 janvier 1956. — **M. Minjoz** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que les déportés chefs de famille, rentrés de captivité, ont été réglés de leurs dommages de guerre par priorité; par contre, les déportés du sexe féminin, quel que soit leur régime matrimonial et malgré que leur conjoint ait pu être prisonnier de guerre, n'ont pas bénéficié de cet avantage; qu'on peut parfaitement concevoir le cas d'un chef de famille déporté, dont la femme aurait continué les activités commerciales ou industrielles pendant la déportation du mari: ceux-ci sont indemnisés par priorité et en espèces, alors que, dans le cas exposé, où le mari prisonnier de guerre a été privé de toute activité durant la guerre, le fait que la femme ait été déportée n'entraîne aucun avantage quant au règlement des dommages de guerre du ménage, ainsi doublement pénalisé. Il lui demande s'il ne serait pas équitable d'obtenir le règlement prioritaire pour les cas, peu nombreux d'ailleurs, qui se présentent de la manière susindiquée.

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

38. — 25 janvier 1956. — **M. Marcellin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale**: 1° si, du fait que les procès-verbaux des différentes réunions des conseils d'administration des caisses primaires centrales et des caisses régionales de sécurité sociale sont systématiquement produits en plusieurs exemplaires au directeur régional de la sécurité sociale qui en transmet un exemplaire aux services du ministère du travail, il appartient encore aux caisses de sécurité sociale de constituer et de tenir à jour sous une forme particulière un registre des délibérations prises; 2° dans l'affirmative, si un des exemplaires transmis à la direction régionale ne pourrait pas être retourné à l'organisme revêtu du cachet du directeur régional qui attesterait ainsi l'authentification du texte; ces différents procès-verbaux, périodiquement reliés, étant alors l'objet d'une pagination d'ensemble; 3° s'il envisage lui-même une autre solution.

39. — 25 janvier 1956. — **M. Waldeck Rochet** demande à **M. le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale**: 1° si un inspecteur d'apprentissage, au cours de l'inspection d'un atelier artisanal, constatant qu'un jeune homme de moins de dix-huit ans est occupé, en tant qu'apprenti, sans que l'employeur ait établi le contrat d'apprentissage, peut dresser procès-verbal à l'employeur pour violation de l'article 2 de la loi du 20 mars 1928 et transmettre le procès-verbal à l'inspection du travail; 2° si, saisie de cette infraction, l'inspection du travail peut obliger le même employeur à payer au jeune homme, depuis son entrée dans l'entreprise jusqu'à l'établissement du contrat d'apprentissage, le salaire prévu pour les jeunes travailleurs.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**séance du mercredi 29 février 1956.**

### SCRUTIN (N° 39)

*Sur la fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation de M. Pierre Montel sur la réunion relative à l'Algérie tenue récemment à Paris.*

Nombre des votants.............................. 545

Majorité absolue.................................. 273

Pour l'adoption.................... 288

Contre ................................. 257

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abelin.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre). Meurthe-et-Moselle
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Arabi El Goni.
Arbogast
Arrighi (Pascal).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylac (Jean).
Baylet.
Bayrou
Beauguitte.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bourgeois.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max),
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne
Catoire.
Cayeux (Jean).
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chatenay.
Chevigné (Pierre de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre
Colin (André).
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Cottet.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Delachenal.
Démarquet.
Devinat.
Dides
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Dronne.
Duchoud.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Engel.
Faggianelli.
Fauchon.
Febvay.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Goussu.
Grandin.
Guichard.
Guillou (Pierre).
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Halluin (Georges).
Hénault.
Hernu.
Hersant.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Léotard (de).
Le Pen.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lux.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martin (Gilbert), Eure.
Martin (Robert). Seine-et-Marne.
Maurice-Bokanowski.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.

Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis).
Mignot.
Moisan.
Mondon, Moselle.
Monin
Monnier.
Monteil (André).
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Panier.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier
Pommier (Pierre).
Priou
Prisset.
Privat.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille Soult.
Réoyo.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Ruf (Joannès)
Sailliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Schaff.
Scheider.
Schmidt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Sesmaisons (de).
Simonnet.
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tremolet de Villers
Triboulet.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Varvier.
Vassor
Vaugelade.
Vayron.
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignal (Joseph).
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André)
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin
Masse.
Maton.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mercier (André), Oise.
Mérigonde.
Merle.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Moch (Jules).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Ninine.
Noël (Marcel).
Notebart.
Pagès.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Piette.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Regaudie.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Savard.
Segelle.
Sekou Touré.
Senghor.
Sissoko Fily Dabo.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thoral
Thorez (Maurice).
Titeux
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tsiranana.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Vuillien.

**Ont voté contre:**

MM.
Alduy.
Ansart.
Apithy.
Arnal (Frank).
Astier de la Vigerie (d').
Aubame
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide)
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau
Boni Nazi.
Bonnaire.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Coquel.
Cordillot.
Cormier.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defrance.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Diori Hamani.
Douala.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Mme Galicier.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André)
Gernez.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Mamadou).
Konaté (Mamadou).
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lisette.
Llante.
Lussy (Charles).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Anxionnaz.
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Chaban-Delmas.
Chauvet
Chevigny (de).
Defferre.
Dicko (Hammadoun).
Duveau.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gazier.
Guille.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard).
Lacoste.
Laforest.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Loustau.
Maroselli.
Masson (Jean).
Mendès-France.
Métayer (Pierre).
Minjoz.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Pineau
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Ramadier (Paul).
Savary.
Sidi el Mokhtar.
Soulié (Michel).
Thomas (Eugène).

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Edouard Bonnefous.
Cochet.
Durbet.
Faure (Edgar), Jura.
Jean-Moreau.
Pinay
Puy.
Rousseau.
Vignard.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Lapie, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants........................ 549
Majorité absolue.............................. 275

Pour l'adoption.............. 284
Contre .......................... 265

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, MM. Cupfer, Daladier et Devinat, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

## SCRUTIN (N° 40)

*Sur l'urgence de la discussion de la proposition de M. Félix Gaillard tendant à rétablir le scrutin uninominal pour l'élection des députés.*

Nombre des votants.................................. 573
Majorité absolue..................................... 287

Pour l'adoption........................ 333
Contre ...................................... 240

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour:

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Badie.
Bailliencourt (de).
Barennes.
Barrachin.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylac (Jean).
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte.
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Billières.
Binot.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Chaban-Delmas.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Cottet.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Démarquet.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Duchoud.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Guibert.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Herriot (Edouard).
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kir.
Kœnig.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Pen.
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Loustau.
Luciani.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Martin (Robert), Seine-et-Marne.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Mendès-France.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Panier
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pinvidic.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Privat.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Regaudie.
Réoyo.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Savary.
Scheider.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tremolet de Villers.
Triboulet.
Tsiranana.
Turc (Jean).
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Vigier.
Vignal (Joseph).
Vitter (Pierre).

### Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Angibault.
Ansart.
Arbogast.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Bacon.
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel.
Barrot (Noël).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant
Bouxom.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charpentier.
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Cogniot.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coquel.
Cordillot.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Dia (Mamadou).
Diat (Jean).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gavini.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guiilou (Pierre).
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Huel (Robert-Henry).
Ihuel.
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Klock
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).

Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Louvel.
Lucas.
Lux
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Meck
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Moisan.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monteil (André).
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux
Nicolas (Lucien), Vosges.
Noël (Marcel).
Ortlieb.
Orvoën.
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Plantevin.
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramette.
Ranoux.
Raymond-Laurent
Renard (Adrien).
Rey.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Seitlinger.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Soury.
Teitgen (Pierre-Henri)
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Viatte.
Villard (Jean).
Villon (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Boganda.
Coulibaly Ouezzin.
Diallo Saïfoulaye.
Diori Hamani.
Dupraz (Joannès).
Félix-Tchicaya.
Keita (Mamadou).
Konaté (Mamadou).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Lisette.
Sekou Touré.
Tirolien.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.
Edouard Bonnefous.
Cochet.
Durbet.
Faure (Edgar), Jura.
Jean-Moreau.
Pinay.
Puy.
Rousseau.
Vignard.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Lapie, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants........................ 585
Majorité absolue.......................... 293

Pour l'adoption..................... 344
Contre.............................. 241

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Bergasse, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris, — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.